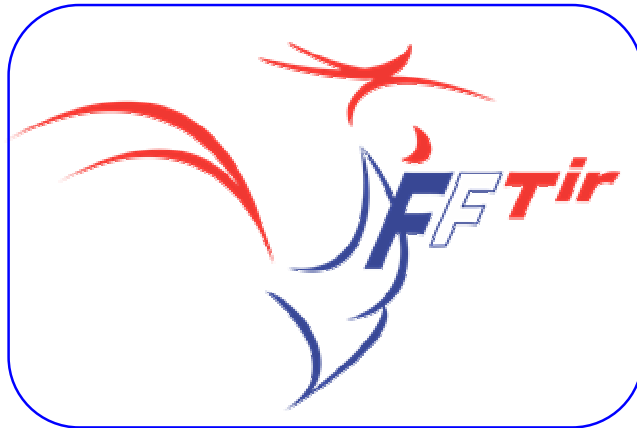


# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR



## RÈGLEMENT DES COMPETITIONS ARBALÈTE FIELD

### ÉDITION 2005

Mise à jour de Robert GÉRARD (CNA)  
et Charles MECHIN

Corrections du 22/11/2005

**Fédération Française de Tir 38 Rue Brunel 75017 PARIS Tél. : +33 (0)1 58 05 45 45 Fax : +33 (0)1 55 37 99 93**

**Vous pouvez consulter la dernière version de ce document sur le site : <http://www.fftir.asso.fr>**

Note: Quand des figures ou des tableaux contiennent une information spécifique, celle-ci a la même valeur qu'une règle numérotée.

Les modifications postérieures à l'édition 2000 sont soulignées.

*Les directives particulières à la FFTIR figurent en italiques*

	<b>Sommaire</b>	<b>Page</b>
Article 301	Compétitions internationales	<b>1</b>
Article 302	Cérémonial	<b>3</b>
Article 303	Compétitions par équipes et individuelles	<b>4</b>
Article 304	Règles de participation et nationalité	<b>6</b>
Article 305	Contrôle antidopage	<b>7</b>
Article 306	Droits d'inscription	<b>8</b>
Article 307	Invitations et formulaires d'inscription	<b>8</b>
Article 308	Titres et récompenses	<b>9</b>
Article 309	Résultats	<b>10</b>
Article 310	Records	<b>11</b>
Article 311	Jury et directeur de tir	<b>12</b>
Article 312	Arbitres	<b>13</b>
Article 313	Marqueurs	<b>14</b>
Article 314	Organisation du tir en plein air	<b>15</b>
Article 315	Organisation du tir en salle	<b>18</b>
Article 316	Installations de tir	<b>18</b>
Article 317	Visuels des cibles	<b>21</b>
Article 318	Epreuves	<b>23</b>
Article 319	Affectation des cibles	<b>25</b>
Article 320	Entraînement	<b>26</b>
Article 321	Chronométrage et signaux	<b>28</b>
Article 322	Position de tir	<b>31</b>
Article 323	Tirs d'essai	<b>32</b>
Article 324	Tirs de compétition	<b>32</b>
Article 325	Comptage des points	<b>34</b>
Article 326	Arbalète	<b>38</b>
Article 327	Flèches	<b>43</b>
Article 328	Panne d'équipement	<b>44</b>
Article 329	Accessoires optiques	<b>45</b>
Article 330	Habillement et équipement	<b>45</b>
Article 331	Oriflammes	<b>47</b>
Article 332	Sécurité et bonne conduite	<b>48</b>
Article 333	Assistance et conseil	<b>49</b>
Article 334	Contrôle des équipements	<b>50</b>
Article 335	Sanctions disciplinaires	<b>51</b>
Article 336	Réclamations et appels	<b>52</b>
Article 337	Priorité, interprétation et modifications	<b>53</b>
Article 338	Conduite des WC/RC	<b>53</b>
Article 339	Publicité et sponsors	<b>53</b>
Article 350	Finale 50 mètres	<b>54</b>

	<b>Abbreviations</b>
<b>cca</b>	Approximately
<b>CE</b>	Cup Events
<b>DOS</b>	Director of Shooting
<b>FC</b>	Field Captain
<b>FJ</b>	Field Judge
<b>FITA</b>	Fédération Internationale de Tir à l' Arc
<b>IAU</b>	Internationale Armbrustschützen Union
<b>IAU EC</b>	Executive Committee
<b>IAUST</b>	IAU Star Tournaments
<b>IC</b>	International Championships
<b>IJ</b>	International Judge
<b>IJC</b>	International Judges Committee
<b>ISSF</b>	International Sport Shooting Union
<b>IOC</b>	International Olympic Committee
<b>NTM</b>	National Team Manager
<b>OC</b>	Organising Committee
<b>RC</b>	Regional Championships

<b>SFr.</b>	Swiss Francs
<b>T</b>	Tournaments
<b>TC</b>	Technical Committee
<b>VTCS</b>	Visual Time Control System
<b>WC</b>	World Championships

### Definitions

<b>Tireur</b> à l'arbalète (arbalétrier)
<b>Flèche</b> : projectile tiré par une arbalète "FIELD"
<b>Buttoir</b> : réceptacle de la cible
<b>Gâchette</b> : partie du mécanisme de détente qui tient la corde d'une arbalète armée
<b>Armer</b> : action de positionner le mécanisme de détente avant de bander l'arbalète
Division FIELD ou MATCH de l'IAU
<b>Confédération</b> : groupe de fédérations IAU contrôlant une zone géographique
<b>Fédération</b> : association, fédération, union ou autre représentant d'un pays au sein de la division "FIELD" de l'IAU
Concerné le tir "FIELD"
Division "FIELD" de l'IAU
Flèche pendante sur l'avant de la cible
Placer une flèche sur une arbalète bandée
<b>Arc</b> : partie de l'arbalète qui emmagasine l'énergie de propulsion de la flèche
<b>Rebond</b> : flèche qui a touché le visuel de la cible puis a rebondi .
<b>Continent</b> : Europe, Asie, Amériques (peut être contrôlé par une Confédération)
<b>Relais</b> : groupe de compétiteurs tirant ensemble
Compétition internationale approuvée par l'IAU
<b>Bander</b> : action de bander la corde d'une arbalète armée pour engager la gâchette

<b>Autres publications IAU</b>
IAU Constitution
Judges' Guidelines
Description of Finals Competition
IAU Star Awards
Guidelines for Organisers of World and Regional Championships
Guidelines for Cup Events
Prerequisites for Hosting World Championships

<b>rt. 301</b>	<b>COMPÉTITIONS INTERNATIONALES</b>		
	L'IAU reconnaît les compétitions suivantes :		
	<b>Hiérarchie</b>	<b>Sigle</b>	<b>Organisation</b>
	Championnats du monde	WC	IAU
	Championnats continentaux	RC	Continent/ IAU
	Compétitions internationales	IC	Fédérations/IAU
	Coupes	CE	Fédérations/IAU
	Tournois des étoiles	IAUST	Fédérations/IAU
	Championnats Nationaux	NT	Fédération/IAU
	Tournois	T	Club/ Fédération
	<b>Préambule</b>		
	Les conditions requises pour organiser WC ou RC sont définies par le document "Guidelines for Organisers of World and Regional Championships".		
	Les fédérations désireuses d'organiser un WC doivent d'abord organiser avec succès un RC, CE ou IC. L'attribution d'un championnat du monde à un continent se fera - autant que possible - par rotation entre Europe, Asie et Amériques.		
	Les candidatures pour WC/RC devront faire l'objet d'une demande officielle écrite auprès du Comité Exécutif via le Comité Technique en respectant les conditions requises se trouvant dans le "Guidelines for Conduct of World and Regional Championships".		
	Devront être pris en compte de manière détaillée dans cette demande les points suivants: importance, localisation,		

	<p><u>nombre de cibles/compétiteurs, direction du tir, sécurité, hébergement, transport et organisation de l'administration, budget détaillé incluant les sponsors, soutien gouvernemental, personnel, officiels, expérience, etc.</u></p> <p>Ces demandes écrites seront soumises au vote des délégués de la commission Field de l'IAU présents lors de l'Assemblée Générale ou à la réunion de la division FIELD (selon ce qui sera le plus commode).</p>
<b>301.1</b>	Les championnats devront être conduits conformément aux règles IAU. Les fédérations d'accueil seront déterminées en fonction des critères suivants:
301.1.1	<p><b>Championnats du monde</b> Participation: au moins sept fédérations représentées. Tous les 2 ans (années paires).</p>
301.1.2	<p><b>Championnats continentaux</b> Participation: au moins 5 fédérations présentes (pas obligatoirement du même continent). Tous les 2 ans en Europe, Amériques et Asie ( dont le Pacifique ).</p>
<b>301.2</b>	<p><b>Compétitions internationales sans titre</b> a) Coupes internationales (CE) b) Compétitions internationales (IC)</p>

301.2.1	<p>Les coupes et compétitions internationales sont destinées à permettre la participation du maximum de fédérations à un coût le plus modeste possible. Les coupes et compétitions internationales sont destinées à promouvoir la participation des tireurs en ambiance internationale et à développer l'aptitude des fédérations à organiser des compétitions internationales. Le nombre maximum sera de 2 coupes ou 2 compétitions internationales par continent et par an avec si possible une participation d'au moins 3 pays du continent (art. 301.1.2). Les coupes et compétitions internationales devront être conduites conformément au "Special Rules for Conduct of CE events " contenues dans ce règlement. Les records du monde seront homologués lors des coupes internationales si la conduite des épreuves a été conforme aux règles IAU (art. 310). L'épreuve doit être approuvée par le Comité Directeur IAU.</p>
<b>301.3</b>	Les championnats WC/RC FIELD peuvent se tenir avec les championnats MATCH 10m et 30m de même niveau.
<b>301.4</b>	<p><b>Tournois des Etoiles IAU</b> Ce genre de tournoi individuel est organisé par une fédération dans le but de récompenser la réalisation de performances individuelles. Ces tournois doivent être enregistrés auprès du Comité Technique dans l'année précédente et de préférence 6 mois avant le début de la compétition. Leur nombre ne doit pas dépasser 10 par an et par fédération. Les modalités sont définies par le document séparé " IAU Star Awards".</p>
<b>301.5</b>	<p><b>Championnats du monde et continentaux en salle</b> L'IAU peut homologuer les demandes des fédérations désireuses d'organiser des championnats du monde ou continentaux en salle. Ces compétitions devront être conduites conformément aux critères suivants:</p>
301.5.1	<p><b>Championnat du monde en salle</b> Participation: au moins sept fédérations représentées. Tous les 2 ans (années impaires) mais pas plus.</p>
301.5.2	<p><b>Championnat continental en salle</b> Participation: au moins 5 fédérations présentes (pas obligatoirement du même continent). Tous les 2 ans en Europe, Amériques et Asie (dont le Pacifique ).</p>

<b>Art.302</b>	<b>CÉRÉMONIAL</b>
<b>302.1</b>	<p><b>Réception</b> Dans la mesure du possible, à l'occasion d'un championnat du monde ou continental, les représentants des équipes nationales et les représentants IAU seront reçus par une personnalité locale.</p>
<b>302.2</b>	<p><b>Cérémonie d'ouverture</b> Au début d'un championnat du monde ou continental, le drapeau de l' IAU sera remis au Comité d'organisation et solennellement hissé au cours d'une manifestation conduite par les organisateurs en présence des équipes et des officiels. Le Comité d'organisation pourra proposer d'autres divertissements culturels ou autres s'il le désire.</p>
<b>302.3</b>	<p><b>Remise des récompenses</b> Le président de l' IAU ou son représentant présidera la cérémonie de remise des récompenses à organiser sur le terrain de tir.</p>

	Les drapeaux des fédérations nationales seront autorisés. Les hymnes pourront être joués.
302.3.1	<b>Distribution de prix spéciaux</b> Les récompenses telles que médailles de participation, seront distribuées au cours de la même cérémonie, après la remise des médailles officielles.
<b>302.4</b>	<b>Cérémonie de clôture</b> A la fin de la remise des récompenses, le drapeau IAU sera solennellement amené et remis entre les mains du Comité Directeur IAU chargé de sa garde.

<b>Art. 303</b>	<b>COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES ET INDIVIDUELLES</b>								
<b>303.1</b>	Les compétitions par équipes et individuelles des WC ou RC seront organisées suivant ce Règlement. Se référer aussi aux documents suivants " <b>Guidelines for Organisers of IAU Championships</b> " et " <b>Guidelines for IAU Cup Events</b> ", et article 350 pour les finales.								
<b>303.2</b>	<b>Compétitions par équipe</b> Chaque fédération a le droit d'envoyer <u>QUATRE (4) équipes</u> formées uniquement de nationaux. Les équipes seront formées ainsi: <table border="1" data-bbox="251 611 1442 730"> <tr> <td>HOMMES</td> <td>Trois (3) compétiteurs</td> </tr> <tr> <td>DAMES</td> <td>Trois (3) compétiteurs</td> </tr> <tr> <td>JUNIORS</td> <td>Trois (3) compétiteurs (mixte)</td> </tr> <tr> <td>CADETS</td> <td>Trois (3) compétiteurs (mixte)</td> </tr> </table> <u>Pour les compétitions en salle, les fédérations peuvent engager TROIS (3) équipes de nationaux dans chaque catégorie. Les équipes seront composées de 3 tireurs et pourront mélanger les catégories Hommes, Dames et Juniors.</u>	HOMMES	Trois (3) compétiteurs	DAMES	Trois (3) compétiteurs	JUNIORS	Trois (3) compétiteurs (mixte)	CADETS	Trois (3) compétiteurs (mixte)
HOMMES	Trois (3) compétiteurs								
DAMES	Trois (3) compétiteurs								
JUNIORS	Trois (3) compétiteurs (mixte)								
CADETS	Trois (3) compétiteurs (mixte)								
303.2.1	<b>Les équipes mixtes sont autorisées:</b> Si une fédération n'a pas assez de tireurs pour inscrire une équipe complète, elle peut participer avec une équipe mixte qui sera alors classée dans la catégorie Hommes.								
<b>303.3</b>	<b>Remplaçants</b> Les fédérations peuvent fournir une liste de remplaçants pour leurs équipes. Tout changement devra avoir lieu dans l'ordre de la liste avec l'accord du Comité technique et avant le début de la première manche.								
<b>303.4</b>	<b>Tireurs individuels</b>								
303.4.1	Chaque fédération participante peut engager dans chaque catégorie une équipe de trois tireurs (art. 303.2) plus un tireur à titre individuel.								
303.4.2	Une Fédération ne pouvant pas engager une équipe complète peut inscrire des tireurs à titre individuel.								
303.4.3	Les champions en titre (art. 308.2) ont le droit de participer au championnat mondial ou continental suivants en tant qu'individuels, en plus des tireurs composant les équipes.								
<b>303.5</b>	<b>Classements individuels</b> Tous les membres des équipes ainsi que les tireurs individuels (art. 303.4.1) figurent au classement individuel.								
<b>303.6</b>	<b>Juniors et cadets</b> <u>Les compétiteurs qui n'ont pas atteint l'âge de 21 ans le premier jour de la compétition peuvent concourir dans la catégorie cadet ou junior.</u>								
303.6.1	<u>Les compétiteurs qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans le premier jour de la compétition peuvent concourir dans la catégorie cadet (mixte).</u>								
303.6.2	<u>Les compétiteurs qui n'ont pas atteint l'âge de 21 ans le premier jour de la compétition mais dépassent l'âge de 18 ans peuvent concourir dans la catégorie junior (mixte) (art. 308.2.1).</u>								

<b>303.7</b>	<b>Séniors/Vétérans</b> Les séniors peuvent concourir dans une épreuve critérium (individuelle sans titre, tirée séparément ou simultanément avec l'épreuve du championnat) à condition d'avoir atteint l'âge de 55 ans lors du premier jour de la compétition. Chaque fédération pourra inscrire 3 compétiteurs dans l'épreuve individuelle sénior.
303.7.1	<u>Si une fédération, pour n'importe quelle raison, n'a pas versé les droits d'engagement de ses tireurs séniors, ceux-ci peuvent le faire eux-mêmes.</u>
<b>303.8</b>	<b>Compétitions individuelles et par équipes</b> Les championnats du monde et continentaux se dérouleront sur un <b>double IR 900</b> sur deux (2) jours de compétition avec une manche par jour, Les compétiteurs Hommes, Dames et Juniors tireront ensemble mais seront classés séparément individuellement et par équipe (voir art. 350 pour les Finales). Les Seniors (Vétérans) pourront concourir pour un classement individuel séparé (voir art. 303.7). Les championnats du monde et continentaux en salle se dérouleront sur les manches respectives <b>IR 600</b> à 25m, <b>IR 600</b> à 18m et <b>IR 400</b> à 10m.
<b>303.9</b>	<b>Officiels des équipes</b>

	<p>Chaque équipe nationale participante sera représentée par un directeur d'équipe (<b>NTM</b>).  Le NTM pourra être ou non un tireur.  Le NTM devra, en toutes circonstances concernant le championnat représenter son équipe.  Le NTM devra :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Contacter le CO dès que possible après l'arrivée,</li> <li>Assister aux réunions des responsables d'équipes,</li> <li>Accompagner ses tireurs pendant la vérification de l'équipement.</li> </ol> <p>Les NTM représenteront leurs équipes en cas de contestations avec le Comité d'organisation ou le Jury international.  Chaque équipe pourra aussi être représentée par un responsable adjoint (coach).  Une personne ne peut pas être NTM pour plus de deux (2) fédérations.</p>
--	---

<b>Art. 304</b>	<b>RÈGLES DE PARTICIPATION ET NATIONALITÉ</b>																
<b>304.1</b>	Seules les équipes et les individuels appartenant aux fédérations membres de l'IAU à jour de leurs cotisations peuvent participer aux compétitions IAU.																
<b>304.2</b>	<p><b>Admission</b>  Un membre d'une équipe nationale doit être en possession d'un passeport en cours de validité du pays représenté et - s'il vient d'un autre pays - il doit avoir au moins un an de résidence dans le nouveau pays et une autorisation écrite de la fédération membre du pays dont il possède le passeport valide.  Les ressortissants du pays d'accueil qui ne possèdent pas un passeport en cours de validité, doivent apporter une autre preuve de leur nationalité ou de leur résidence à la demande du Comité technique.</p>																
304.2.1	<p><b>Statut d'amateur</b>  Une déclaration de statut amateur en accord avec le Comité Olympique International (CIO) et approuvée pour conformité par le président du Comité technique doit être déposée par tous les participants auprès du Comité d'organisation.  Les officiels des équipes participantes aux championnats doivent aussi se conformer à cette règle.</p>																
304.2.2	<p><b>Points d'accès</b>  Aux WC, seuls les tireurs ayant réalisé les points suivants au cours d'une manche simple IR 900 pourront participer:</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr><td>Hommes</td><td>770 points</td></tr> <tr><td>Dames</td><td>740 points</td></tr> <tr><td>Juniors</td><td>740 points</td></tr> <tr><td><u>Cadets</u></td><td><u>730 points</u></td></tr> </table> <p>Aux WC en salle, seuls les tireurs ayant réalisé les points suivants au cours d'une manche simple IR 300 pourront participer:</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr><td><u>Hommes</u></td><td><u>280 points</u></td></tr> <tr><td><u>Dames</u></td><td><u>275 points</u></td></tr> <tr><td><u>Juniors</u></td><td><u>275 points</u></td></tr> <tr><td><u>Cadets</u></td><td><u>270 points</u></td></tr> </table>	Hommes	770 points	Dames	740 points	Juniors	740 points	<u>Cadets</u>	<u>730 points</u>	<u>Hommes</u>	<u>280 points</u>	<u>Dames</u>	<u>275 points</u>	<u>Juniors</u>	<u>275 points</u>	<u>Cadets</u>	<u>270 points</u>
Hommes	770 points																
Dames	740 points																
Juniors	740 points																
<u>Cadets</u>	<u>730 points</u>																
<u>Hommes</u>	<u>280 points</u>																
<u>Dames</u>	<u>275 points</u>																
<u>Juniors</u>	<u>275 points</u>																
<u>Cadets</u>	<u>270 points</u>																
<b>304.3</b>	<p><b>Tireurs invités</b>  Aux championnats mondiaux et continentaux, seules les nations n'appartenant pas encore à l'IAU peuvent participer au titre d'invité.  Le Comité Exécutif IAU décide seul des invités.  Les tireurs invités pourront concourir en individuel ou par équipe et pourront recevoir des récompenses spéciales.  La participation d'invités ne doit pas entraver la bonne marche de la compétition pour les fédérations, en particulier en ce qui concerne le nombre de cibles disponibles.  Les compétiteurs invités verront leur compétence et leur connaissance du règlement et des règles de sécurité évaluées par le Comité Technique IAU FIELD .</p>																

<b>Art. 305</b>	<b>CONTRÔLE ANTIDOPAGE</b>
<b>305.1</b>	<p>Le contrôle antidopage se fera à la demande du Comité Exécutif de l'IAU ou du CO du pays d'accueil.  Le laboratoire et le centre chargés des analyses de contrôle devront être approuvés par la Commission médicale du Comité Olympique de la fédération d'accueil et la procédure acceptée par les voies officielles.</p> <p>Les frais d'analyse seront à la charge du Comité d'organisation.  Le nombre de tests à effectuer sera spécifié par le CE/IAU.</p>
<b>305.2</b>	<b>Définition du dopage</b>

	<p>Le dopage, c'est à dire l'usage ou la fourniture de certaines substances qui permettraient d'augmenter artificiellement la condition physique et psychique d'un tireur dans le but d'améliorer ses performances, est interdit pour tous les événements reconnus par l'IAU.</p> <p>Sont INTERDITES, les substances dopantes inscrites sur la liste publiée par le CIO et distribuée par l'IAU.</p> <p>Ceci concerne par exemple les Benzodiazépines ou toutes autres drogues ou groupes de produits que la commission médicale du CIO serait amenée à rajouter à la liste existante.</p>
<b>305.3</b>	<p><b>Dispositions médicales</b></p> <p>Les tireurs qui concourent dans les compétitions IAU doivent se soumettre aux tests ou aux contrôles qui pourraient être demandés par l'IAU, par les organisateurs de la compétition ou par la législation du pays organisateur.</p>
<b>305.4</b>	<p><b>Déclaration du tireur</b></p> <p>Il sera demandé à chaque compétiteur de signer une déclaration qui confirme qu'il a pris connaissance du règlement et des sanctions encourues concernant le contrôle antidopage mis en place par l'IAU.</p> <p>Le contenu de cette déclaration sera fixé par le CE/ IAU.</p> <p>Le responsable de chaque équipe, devra contresigner les déclarations.</p>
<b>3055</b>	<p><b>Tests médicaux</b></p> <p>Tout tireur qui refuserait de se soumettre aux tests médicaux ou qui aurait transgressé le règlement du contrôle antidopage sera disqualifié.</p> <p>La durée de la disqualification sera fixée par le CE/IAU.</p> <p>Les records et titres obtenus par ce tireur seront annulés et redistribués.</p> <p>L'accréditation sera retirée à tout officiel qui se rendrait coupable du non-respect de ces règles.</p> <p>Tout incident de cet ordre devra être signalé par la fédération responsable de l'organisation de la manifestation au CE/IAU.</p>
<b>305.6</b>	<p><b>Résultats des tests d'antidopage</b></p> <p>Le Comité d'organisation devra remettre une copie des résultats des tests officiels au président du CT/FIELD Field dans le mois suivant l'épreuve.</p>

<b>Art. 306</b>	<b>DROITS D'INSCRIPTION</b>
<b>306.1</b>	<p>Pour <b>WC/ RC</b> le droit d'entrée (incluant l'inscription individuelle <b>et</b> par équipe ainsi que le contrôle antidopage) ne doit pas dépasser l'équivalent de <b>150 SFr</b> par compétiteur. Il ne doit pas être perçu de supplément pour la compétition par équipe.</p> <p>Quand le programme prévoit un tir d'ouverture (par exemple un IR 900 ou en salle un IR 600 et un IR 400), le CO peut demander un droit supplémentaire jusqu'à la valeur de <b>15 SFr</b> pour les récompenses attribuées à tous les concurrents. Toute fédération d'accueil désirant percevoir un droit plus élevé, devra obtenir l'approbation écrite du Comité exécutif de l'IAU après en avoir justifié la raison.</p>
306.1.1	Tout tireur n'ayant pas acquitté ses droits d'inscription, au plus tard la veille au soir du premier jour de compétition, ne pourra pas participer.

<b>Art. 307</b>	<b>INVITATIONS ET FORMULAIRE D'INSCRIPTION</b>
<b>307.1</b>	<p><b>Information</b></p> <p>Après l'accord de l'IAU, les informations concernant l'organisation de WC, RC, IC et CE (art. 301) doivent être envoyées par écrit au moins <b>six (6) mois</b> avant la compétition à toutes les fédérations membres de la division Field (et toutes autres spécifiées par le Comité exécutif), aux dirigeants de l'IAU, aux membres honoraires, et doit contenir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Nom de la compétition</li> <li>lieu et date de la compétition</li> <li>Nom et adresse postale de l'organisateur</li> <li>Droits d'inscriptions</li> <li>Date de clôture des inscriptions</li> <li>Organisation pratique préalable</li> <li>Documents d'inscription</li> </ol>
<b>307.2</b>	<p><b>Programme</b></p> <p>Deux (2) mois avant la compétition, le programme définitif doit être envoyé aux fédérations participantes avec les informations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Programme détaillé des tirs et de l'entraînement</li> <li>Plan de tir de la compétition</li> <li>Liste provisoire des compétiteurs.</li> <li>Liste des récompenses et des prix spéciaux</li> <li>Programmation des réunions</li> </ol>
307.2.1	Les informations spécifiées art. 307.2 doivent aussi être envoyées aux destinataires du 307.1.

	<u>Ces informations doivent être envoyées à tous les contacts officiels figurant sur l'annuaire IAU (disponible à l'IAU).</u>
<b>307.3</b>	<b>Formulaires d'inscription</b> Les fédérations devront renvoyer leur formulaire d'inscriptions (art. 307.1) au Comité d'organisation au moins trois (3) mois avant le début de la compétition visé par un officiel habilité. Il serait souhaitable qu'il soit accompagné des droits d'inscription correspondants.
<b>307.4</b>	La liste finale des compétiteurs par équipe et en individuel devra être donnée au CO, par écrit, au plus tard la veille du jour des entraînements officiels (art. 320).

<b>Art. 308</b>	<b>TITRES ET RECOMPENSES</b>
<b>308.1</b>	<b>Compétition par équipes</b> Les équipes ayant obtenu le meilleur score cumulé sur un <b>Double IR 900</b> tiré sur une manche par jour consécutif, seront proclamées championnes du monde ou du continent.
<b>308.2</b>	<b>Compétition individuelle</b> Les tireurs (hommes / dames / juniors / <u>cadets</u> ) ayant obtenu le meilleur score cumulé sur un Double IR 900 ou un quelconque tir en salle tiré sur une manche par jour consécutif plus la finale, seront proclamés champions du monde ou du continent dans chaque catégorie. Voir Art. 350 pour les finales.
308.2.1	<b>Compétitions junior et cadet</b> <u>Les compétiteurs qui n'ont pas atteint 18 ans le premier jour de la compétition seront classés dans la catégorie Cadet et pourront recevoir les récompenses correspondantes à cette catégorie.</u> <u>Les compétiteurs de moins de 18 ans pourront concourir en Juniors, Hommes ou Dames mais non en Seniors/Vétérans (art. 308.2.2).</u> <u>Les compétiteurs qui n'ont pas atteint 21 ans le premier jour de la compétition seront classés dans la catégorie Junior et pourront recevoir les récompenses correspondantes à cette catégorie.</u> <u>Les compétiteurs de moins de 21 ans pourront concourir en Hommes ou Dames mais non en Seniors / Vétérans (art. 308.2.2).</u> <u>Tous les cadets et juniors devront faire la preuve de leur âge lors de l'inscription.</u> <u>Il n'y aura pas de distinction entre masculins et féminins.</u>
308.2.2	<b>Compétitions senior (vétérans)</b> Pour les compétitions internationales le Comité d'organisation pourra annoncer, sur les invitations écrites, une compétition individuelle senior, en spécifiant clairement que la compétition ne débouche sur aucun titre mondial ou continental. <b>Les inscriptions pour les compétitions senior doivent être approuvées par les Fédérations concernées.</b> Les tireurs ayant atteint 55 ans avant ou le premier jour de la compétition pourront concourir en séniors. Tous les séniors devront faire la preuve de leur âge lors de l'inscription. L'épreuve sera mixte.
<b>308.3</b>	<b>Médailles</b> Les 3 premiers individuels et par équipes des catégories Hommes, Dames, Juniors et Cadets seront récompensés par des médailles or, argent et bronze.

<b>308.4</b>	<b>Médailles de participation</b> Tous les tireurs et les officiels recevront une médaille prouvant leur participation à une compétition particulière IAU. Ces trophées ou médailles devront porter l'emblème de l'IAU, le logo de l'organisation ou de la compétition du pays d'accueil. L'attribution en sera strictement réservée aux tireurs et aux arbitres ou officiels de l'IAU présents. Les membres du CO, les marqueurs et invités aux réceptions pourront recevoir ces récompenses, à la discrétion du CO.
<b>308.5</b>	Les médailles individuelles de championnat mondial ou continental, seront fournies par l'IAU pour toutes les catégories. L'IAU/EC participera financièrement à la hauteur de 50% de leur coût, les 50% restant devant être supportés par le CO. Les médailles par équipes, les prix spéciaux pour les gagnants de chaque catégorie et les médailles de participation seront à la charge du CO.

<b>Art. 309</b>	<b>RÉSULTATS</b>
<b>309.1</b>	Les résultats doivent être affichés pour les tireurs et les spectateurs.
309.1.1	Avant la remise des médailles, la liste complète des résultats devra être affichée (art. 336). <b>Note:</b> Ceci n'est pas exigé si la compétition comporte une finale (voir art. 350).
<b>309.2</b>	A l'issue de la compétition, une copie des résultats complets (équipes et individuels avec le détail par distances) sera donnée le jour même aux officiels et aux compétiteurs aussi rapidement que possible (art. 313.4).

<b>Art. 310</b>	<b>RECORDS</b>
<b>310.1</b>	<b>Records du monde</b> Des records du monde (individuel et par équipe) pourront être homologués dans les catégories Hommes, Dames et Juniors des championnats mondiaux et continentaux, des compétitions internationales et des coupes conformes aux règles IAU.
<b>310.2</b>	<b>Records continentaux</b> Des records continentaux pourront être homologués lors des championnats mondiaux et continentaux, des compétitions internationales et des coupes conformes aux règles IAU.
<b>310.3</b>	Des <b>records mondiaux et continentaux</b> seront reconnus pour les manches et distances suivantes: <b>Équipes :</b> IR 900 manche unique, <u>IR 1800</u> manche double. <u>IR 600</u> manche unique et double à 18m et 25m. <u>IR 400</u> manche simple et double à 10m. <b>Individuels :</b> IR 900 manche unique, <u>IR 1800</u> manche double + finale. <u>IR 600</u> manche unique et double à 18m et 25m + finale. <u>IR 400</u> manche simple et double à 10m + finale. <b>Résultats sur distances simples :</b> <u>IR 65m, IR 50m, IR 35m, 25m, 18m et 10m</u>
310.3.1	Le record ne pourra être établi que dans la catégorie où est engagé le tireur, c'est à dire qu'un junior ne peut établir un record junior que s'il est engagé en junior, et ceci, même s'il réalise plus que le record existant Hommes, Dames ou Séniors.
<b>310.4</b>	Le comptage des points devra toujours respecter l'article 325 de ce règlement.
<b>310.5</b>	L'état des records mondiaux et continentaux sera tenu par le Comité technique qui en informera les fédérations membres à intervalles raisonnables.
<b>310.5.1</b>	<b>Homologation des records du monde</b> Une demande d' homologation doit être soumise au président du CT/FIELD dans le mois qui suit la compétition. Elle comportera : la feuille originale de résultats signée le jour de la compétition par le tireur, le DOS et le responsable du CO ainsi que la copie des résultats officiels. Si les dispositions ci-dessus sont remplies et si le contrôle antidopage du tireur est négatif (sinon convenable), le président du CT homologuera le record et informera le tireur et la fédération d'accueil dans le mois qui suivra le résultat du contrôle antidopage.

<b>Art. 311</b>	<b>JURY ET DIRECTEUR DE TIR</b>
	Voir aussi " <b>Judges' Guidelines</b> ".
<b>311.1</b>	Pour chaque compétition internationale, le Comité technique en liaison avec le CO est responsable de la sélection de 3 juges internationaux ( <b>IJ</b> ) pour le Jury et d'un Directeur de tir (DOS) qui sera aussi IJ. L'IAU devra approuver toute convocation. Ils seront désignés à partir d'une liste habilitée par le Comité technique ou recevoir l'accréditation du Comité technique pour les juges ne figurant pas sur la liste.
311.1.1	Pour une compétition internationale ou une coupe, au moins un juge international et un DOS (qui doit être un juge international) seront convoqués.
311.1.2	<b>Jury</b> Le président du Comité technique Field ou son délégué sera automatiquement président du Jury pour un championnat mondial ou continental. Les décisions du Jury seront prises à la majorité simple et seront exécutoires pour tous, excepté pour les dispositions du droit d'appel (voir arts. 336 et 337).
311.1.3	Les frais de déplacements locaux et d'hébergement des juges internationaux seront à la charge du CO. Si possible, la fédération du juge international concerné pourra participer aux frais engagés pour le voyage.
311.1.4	<b>Uniformes</b> Lors des championnats mondiaux ou continentaux les membres du Jury devront porter un pantalon (ou une jupe) gris et une chemise ou chemisier IAU ( fixé par le TC) ainsi que l'accréditation officielle donnée par le Comité technique.
<b>311.2</b>	<b>Responsabilités</b> Le jury est responsable des tâches suivantes: a) Vérifier le tracé du terrain de tir et la conformité des équipements la veille de la compétition ou après si cela est nécessaire. b) Superviser le contrôle des équipements (arts. 326/327) la veille de la compétition ou durant celle-ci si cela est nécessaire. c) Vérifier le déroulement des tirs et le comptage des points. d) Régler avec le DOS les problèmes éventuels posés par le déroulement du tir (arrêts dus aux conditions atmosphériques).

	<p>ques, incidents notables ou tout autre problème ), en respectant, si possible, le programme journalier.</p> <p>e) Trancher toute contestation importante ou appel, y compris pour déterminer les points lorsque les flèches se trouvent à l'intersection de deux zones.</p> <p>f) Marquer (<b>en rouge</b>) toutes les corrections apportées sur les feuilles de scores.</p> <p>g) Superviser le remplacement des cibles à chaque distance et vérifier leur alignement (art. 314.1.3).</p> <p>h) Appliquer les dispositions réglementaires décrites dans les articles 325 (décompte) et 328 (défaut d'une arme) exigeant la participation du Jury.</p> <p>i) Si nécessaire, diriger et donner des instructions aux arbitres.</p>
--	---

<b>311.3</b>	<p><b>Directeur de tir (DOS)</b> Le DOS est responsable des tâches suivantes: Réguler le temps des volées et contrôler le tir avec un sifflet ou autre moyen audible adapté et contrôler l'activité de tous les tireurs telle que définie art 321. Mettre en œuvre les signaux visuels de régulation du temps de tir (<b>VTCS</b>). Instaurer ou renforcer toute mesure de sécurité qu'il juge nécessaire et contrôler la sonorisation, les photographes, le public et l'ordre en général.</p> <p>Faire observer les limites de temps des volées et s'assurer que toutes les flèches ont été enlevées des butoirs avant le début d'une autre volée.</p> <p>Avec le Jury, interrompre le tir pour des raisons de sécurité ou autres.</p>
--------------	---

<b>Art. 312</b>	<b>ARBITRES</b>
	Voir aussi " <b>Judges Guidelines</b> "
<b>312.1</b>	La sélection des arbitres d'une compétition internationale est faite par le CO et approuvée par le CT/IAU.
<b>312.1.1</b>	Le ratio doit être de un arbitre pour dix tireurs. Les arbitres sont sous le contrôle du Jury.
<b>312.1.2</b>	<b>Les arbitres ne peuvent pas participer au tir</b>
<b>312.1.9</b>	Lors des championnats mondiaux ou continentaux les arbitres devront être habillés de la même façon de préférence en gris pour le bas et en rouge pour le haut ou avec un manteau. Sinon tous les arbitres devront être vêtus de manière similaire.
<b>312.2</b>	<p><b>Les arbitres sont responsables des tâches suivantes:</b></p> <p>a) Remplacer les butoirs de cibles ou les blasons défectueux.</p> <p>b) Contrôler et chronométrer les réparations que les tireurs peuvent avoir à réaliser sur leur équipement.</p> <p>c) Régler les incidents mineurs et plus généralement assister le DOS.</p> <p>d) Superviser, sous le contrôle du Jury, le déplacement des cibles après chaque distance et vérifier qu'elles ont bien été replacées.</p> <p>e) Parapher toute correction apportée sur les feuilles de résultats.</p>

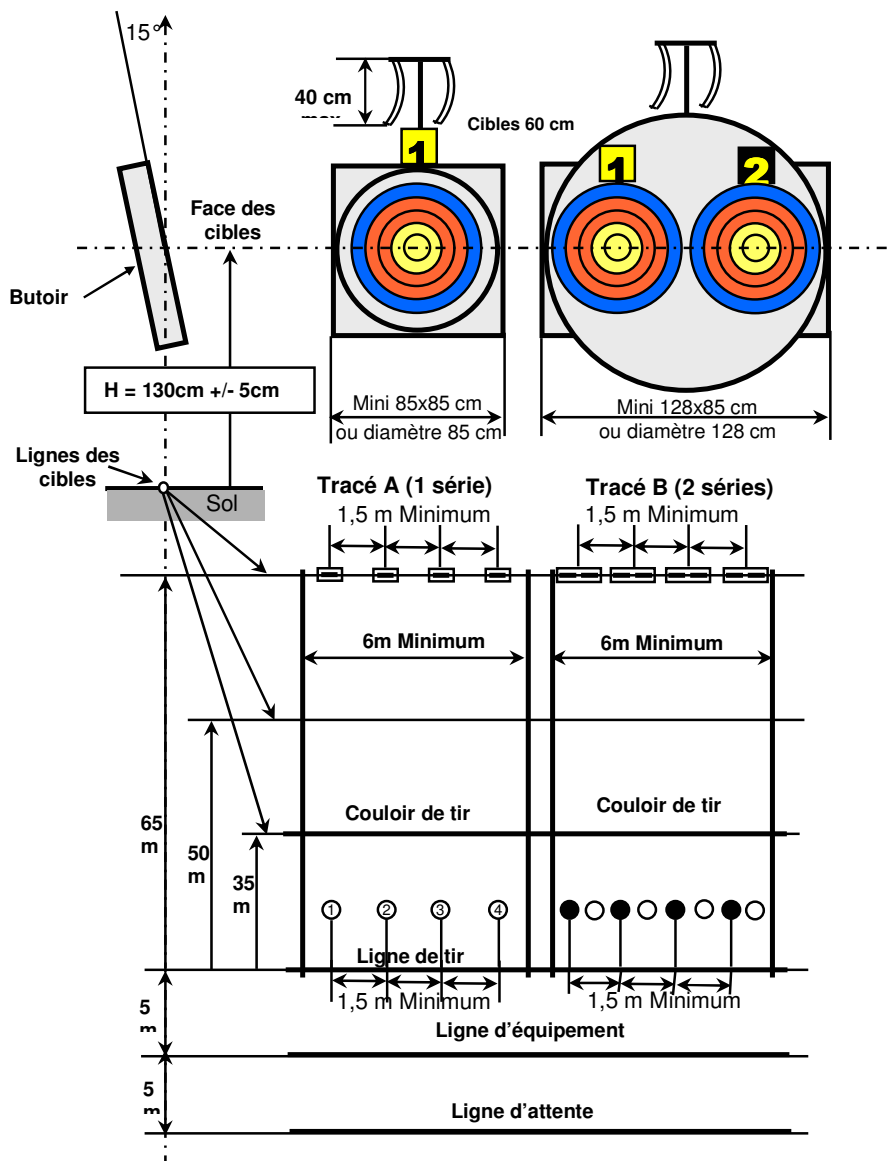
<b>Art. 313</b>	<b>MARQUEURS</b>
<b>313.1</b>	Lors des championnats mondiaux ou continentaux ( à moins que d'autres dispositions aient été approuvées par le président du CT FIELD ) des marqueurs indépendants seront désignés. Ils seront au nombre de 1 pour 4 compétiteurs. Les marqueurs seront choisis par le CO et ne pourront pas participer au tir.
<b>313.2</b>	<p>Les tâches des marqueurs seront les suivantes:</p> <p>a) Un marqueur sera affecté à 4 cibles consécutives qui seront décomptées en commençant par la cible de gauche</p> <p>b) Les marqueurs sont sous le contrôle du Jury qui décidera pour toute contestation relative aux résultats à inscrire</p> <p>c) Les résultats seront inscrits sur la feuille de marque officielle, par ordre de valeur décroissant et au fur et à mesure que le tireur, à qui les flèches appartiennent, les annonce. Les 3 autres tireurs devront vérifier auprès du marqueur que la valeur portée est correcte et figure sur la bonne feuille.</p> <p>d) Il est INTERDIT à un marqueur de prendre les points d'un parent.</p> <p>e) Les marqueurs devront tourner après la fin de chaque distance.</p>
<b>313.3</b>	<p><b>Tableau de résultats</b> Après chaque volée, les résultats partiels des 8 meilleurs (au moins) de chaque catégorie seront reportés pour les compétiteurs et le public sur un grand tableau (art. 314.1.11).</p>
<b>313.4</b>	A la fin du premier jour de compétition, le CO devra publier le résultat total et par distances de chaque compétiteur. A la fin de la compétition, il devra publier non seulement le résultat de la seconde journée suivant le modèle précédent, mais aussi le total général individuel et par équipe. Ces résultats certifiés par le CO devront être distribués aux:

	<p>a) Dirigeants IAU présents,  b) Membres du Jury,  c) DOS,  d) Responsables d'équipe,  e) Média.</p>
<b>313.5</b>	<p>a) Les marqueurs seront dirigés par un chef marqueur qui ne prendra pas part au relevé des résultats mais en sera le responsable.</p> <p>b) Tous doivent être habillés dans un uniforme de préférence blanc en bas et jaune en haut portant éventuellement des marques publicitaires conformes aux directives CIO.</p> <p>c) Ils devront se déplacer en ordre pour entrer et sortir du terrain avant et après le relevé de chaque volée.</p>
<b>313.6</b>	<p>Finales: voir art. 350.</p>

<b>Art. 314</b>	<b>ORGANISATION DU TIR EN PLEIN AIR</b>
<b>314.1</b>	<p>La dimension du terrain sera fixée par le nombre de tireurs qui sera égal au nombre de cibles.</p> <p><b>Note</b> : Dans l'enceinte d'un stade, le maximum de cibles (compétiteurs) acceptable est fixé à 120.</p> <p>Toutes les catégories de compétiteurs tireront sur le même terrain aux distances spécifiées dans l'article 318.2.</p>
314.1.1	<p>Chaque distance doit être mesurée avec une précision de +/-10 cm à partir de la verticale abaissée au centre de la cible à la ligne de tir (art. 318.2).</p>
314.1.2	<p>Les lignes suivantes seront matérialisées en blanc sur le terrain: ligne de cibles (à chaque distance), ligne de tir et, ligne d'attente.</p> <p>Les couloirs de tir seront matérialisés perpendiculairement aux lignes de tir et de cibles et mesureront au moins 6 m de large.</p> <p>Un couloir additionnel de 10 m de large minimum doit être tracé pour chaque système de contrôle de temps (VTCS).</p>
314.1.3	<p>Les butoirs doivent être placés sur les supports de façon à ce que toutes les cibles à la distance de tir présentent la même inclinaison comprise entre 10 et 15° par rapport à la verticale.</p> <p>Le centre du blason doit être à 130 cm du sol, + ou - 5 cm.</p> <p>Les parties du support pouvant endommager les flèches doivent être couvertes.</p> <p><b>Tracé A:</b> pour le tir sur butoir simple, la distance minimum entre les centres est de 1,5 mètre (4 butoirs simples par couloir).</p> <p><b>Tracé B</b> pour le tir sur butoir double: la distance minimum entre les centres est de 1,5 mètre (4 butoirs doubles par couloir de tir).</p> <p>Le tracé B pourra être utilisé pour un tir en série unique et dans ce cas deux butoirs doubles seulement seront utilisés tous les 6 mètres (voir figure 314-1).</p>
314.1.4	<p>Pour le tir à 35 mètres, les centres des 2 blasons les plus bas des trois (art. 317.1.1) doivent être à <u>121 cm +/- 5 cm</u> par rapport au sol.</p>
314.1.5	<p>Chaque cible doit être numérotée.</p> <p>Les numéros de cibles (art. 316.3.) doivent être fixés au-dessus du centre de chaque visuel en le dégageant complètement.</p>
314.1.6	<p><b>Indicateur de vent</b></p> <p>Chaque cible doit porter un indicateur de vent placé à 40 cm au-dessus et dans l'axe du butoir ou au-dessus du numéro (figure 314-1).</p> <p>L'indicateur de vent est déterminé par la figure 316-1.</p>
314.1.7	<p>Les postes de tir directement en face de chaque centre de cible seront marqués au même numéro que celle-ci.</p>
314.1.8	<p>Les systèmes de contrôle de temps seront placés de chaque côté du terrain de tir (un troisième signal pouvant être placé au centre du terrain si nécessaire) de manière à ce que le VCTS puisse être vu par tous les tireurs sur la ligne de tir.</p> <p>Ils seront placés dans des couloirs libres (voir 316.5) spécialement prévus à cet effet et à une distance de 35m en face de la ligne de tir.</p>
314.1.9	<p>La ligne de tir restera fixe et les cibles seront déplacées à chaque distance.</p>
314.1.10	<p>Des barrières seront installées autour du terrain afin de contenir les spectateurs hors de la zone dangereuse.</p> <p>Les barrières seront placées à au moins dix (10) mètres derrière la ligne d'attente et à au moins quarante (40) mètres derrière la ligne de cibles.</p>

Les barrières devront être placées de manière à ce que les mouvements des spectateurs soient hors du champ de vision des tireurs. Les barrières de côté devront être à au moins vingt (20) mètres à l'extérieur des cibles extrêmes et des lignes de tir et d'attente.

Figure  
314-1



314.1.11	Un grand tableau de marque sera disposé de façon qu'il soit visible aussi bien des tireurs que des spectateurs (voir 313.3).
314.1.12	Des sièges et si possible un abri doivent être prévus derrière la ligne d'attente pour tous les tireurs et les officiels.
314.1.13	Une chaise surélevée ou une plate-forme sera installée pour le directeur de tir au centre de l'aire de tir entre la ligne de tir et d'attente de façon qu'il puisse voir les 2 lignes. Se référer aussi à l'ouvrage " Guidelines for Organisers of World et Régional Championships".
<b>314.2</b>	<b>Localisation, équipements et installations pour les compétitions:</b>
314.2.1	L'aire du championnat doit être clairement divisée en: a) Terrain de tir b) Terrain d'entraînement (s'il est séparé du terrain de compétition) c) Zones réservées aux spectateurs et aux aménagements annexes. La zone des spectateurs doit être clairement délimitée par des barrières.
314.2.2	Les compétitions doivent se tenir sur un terrain en plein air, arène ou stade.
314.2.3	Des toilettes séparées, pour les femmes et les hommes, doivent être prévues à une distance raisonnable du terrain de tir.
314.2.4	Pour WC et RC, une zone pourvue de sièges et d'une protection contre les intempéries sera réservée à l'usage des représentants de l'IAU, des officiels des équipes et des invités. Elle sera située dans la zone des spectateurs et sera surélevée.

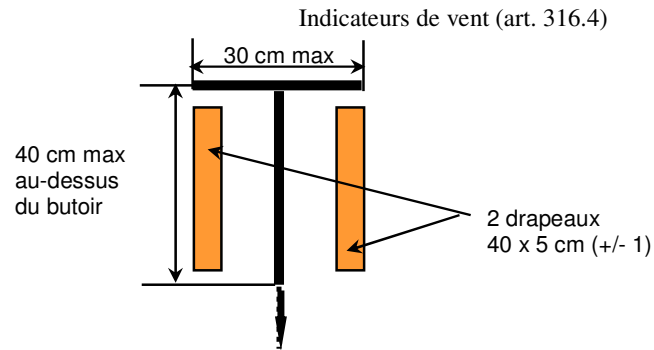
	A proximité du stand principal, des mâts ou un stand devront être prévus pour recevoir le drapeau de l'IAU et celui de la fédération d'accueil, ainsi que les drapeaux des pays présents à la compétition.
314.2.5	Un podium de remise des médailles sera installé devant l'emplacement des officiels. La marche centrale mesurera 60 cm de haut et les deux autres 30 cm, elles devront être assez larges pour recevoir les équipes.
314.2.6	L'organisateur doit prévoir deux pièces (ou tentes) pour le Comité exécutif IAU, le Jury et les arbitres.
314.2.7	Un système de transmission public doit être installé. Il est recommandé de fournir aux officiels (Jury, DOS et arbitres) un système de communication radio à deux voies.
314.2.8	Le CO doit prévoir des installations convenables pour le contrôle antidopage, comme l'exigeront les autorités du pays d'accueil.
<b>314.3</b>	Les terrains de tir devront être orientés vers le nord (tolérance de +/- 20 °) dans l'hémisphère Nord et à l'inverse dans l'hémisphère Sud.
<b>314.4</b>	<b>Tracé pour les finales:</b> voir art. 350.

<b>Art. 315</b>	<b>ORGANISATION DU TIR EN SALLE</b>
<b>315.1</b>	<b>Visuels à 3 blasons</b> L'utilisation des visuels à 3 blasons (1 tir par blason) est autorisé. <u>25m en salle: cible 40cm à 3 blasons réduits (art. 317.1.1).</u> <u>18m en salle: cible 25cm à 3 blasons complets (art. 317.1.1).</u> Espacement "A" (horizontal) et "B" (vertical) égal à 260mm.
315.1.1	Les cibles doivent être alignées et inclinées d'un angle entre 0 et 10°. <u>Toutes les cibles doivent être alignées de manière similaire.</u>
<b>315.2</b>	Le marquage des distances est identique à celui du tir en plein air mais la ligne d'attente peut être supprimée en raison du manque de place (art. 314.1.2).
<b>315.3</b>	Tous les autres points du règlement plein air sont applicables.
<b>315.4</b>	<b>Eclairage des cibles</b> Éclairage naturel ou artificiel, il est important que l'ombre des flèches soit minimisée.
	Figure 315-1: voir 317.1.
<b>315.6</b>	<b>Sécurité</b> Toutes précautions sont à prendre en plaçant des filets derrière les cibles.

<b>Art. 316</b>	<b>INSTALLATIONS DE TIR</b>
<b>316.1</b>	<b>Butoirs de cible</b> Les butoirs doivent être conçus pour arrêter les flèches et ne pas les abîmer.
316.1.1	<b>Butoirs de plein air</b> Forme ronde ou carrée, de diamètre ou de côté entre 85 et 128 cm.
316.1.2	<b>Butoirs en salle</b> Forme ronde ou carrée, de diamètre ou de côté de 128 cm maximum ou mur continu fait d'un matériau approprié.
<b>316.2</b>	<b>Supports de butoirs</b> Conçus de façon que la hauteur (130cm +/- 5cm) et l'inclinaison (10° à 15°) de la cible soient correctes.
316.2.1	Les supports devront être fixés au sol solidement et les butoirs assurés sur les supports pour qu'ils ne soient pas renversés en cas de tempête.
<b>316.3</b>	<b>Numéros</b> Les numéros des cibles seront alternativement noirs sur fond jaune et jaunes sur fond noir (i.e. le n°1 noir sur jaune et le n°2 jaune sur noir) sur des panneaux (30x30 cm) placés selon l'article 314.1.5. Les postes de tir seront numérotés en concordance avec les cibles en face de chaque compétiteur à 2 m (1m en salle) au sol devant la ligne de tir.

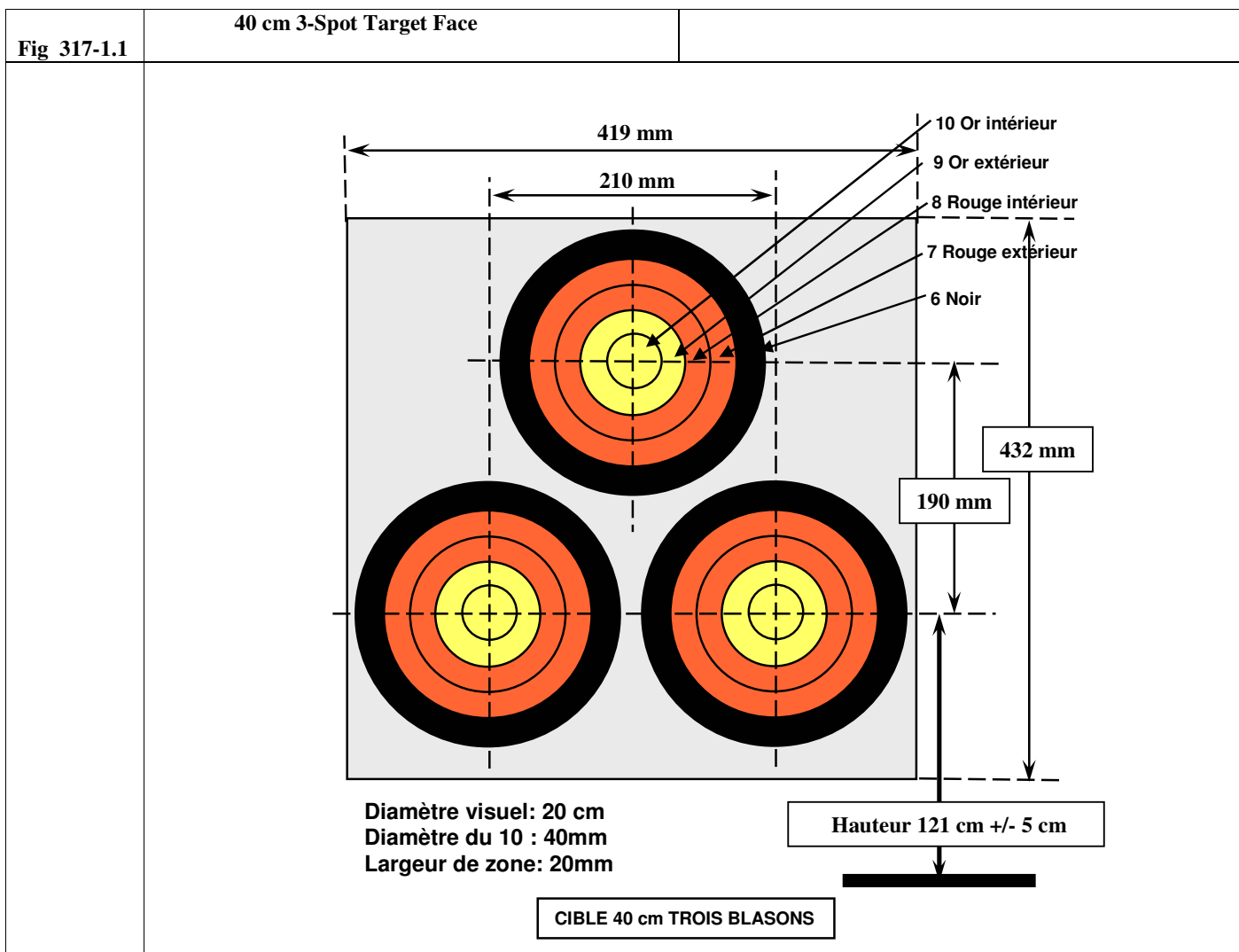
<b>316.4</b>	<b>Indicateurs de vent</b> ( figure 316.1 ) Les flammes, en matériau léger de couleur tranchant sur l'horizon derrière les cibles (par exemple jaune), seront suspendues à un poteau en "T" placé au-dessus du centre de chaque cible (voir 314.1.6). Les dimensions sont fixées par la figure 316-1.
--------------	---

Fig 316-1



<b>316.5</b>	<b>Systèmes de contrôle visuel de temps (VTCS)</b> L'un des moyens suivant sera utilisé :			
316.5.1	<b>Panneaux</b> Panneaux (minimum 120x60 cm) solidement fixés pour résister au vent et faciles à retourner. Une face doit comporter des bandes jaunes et noires de 20 - 20 cm de largeur à 45° par rapport à l'horizontale et l'autre doit être jaune.			
316.5.2	<b>Lumières</b> Couleurs dans l'ordre de haut en bas: ROUGE, JAUNE et VERTE. Toutes les lampes du terrain doivent être synchronisées et il ne doit jamais y avoir deux (2) couleurs différentes allumées simultanément. Les lampes peuvent être reliées à un système sonore (sifflet, sirène ou klaxon) pouvant fonctionner électriquement ou manuellement en cas de besoin.			
	Les panneaux (voir art. 316.5.1) seront prévus en cas de panne électrique ou de mauvais fonctionnement. Voir art. 321.2.2 pour la hiérarchie des signaux.			
316.5.3	<b>Horloges</b> Les horloges digitales devront avoir des chiffres de hauteur supérieure à 30 cm et lisibles à 180 m. Elles devront fonctionner en compte à rebours et pouvoir être stoppées et remises à zéro facilement. Des horloges circulaires (clairement lisibles jusqu'à 180 m) possédant une seule aiguille manœuvrée manuellement peuvent aussi être employées. Le cadran comportera des secteurs peints en rouge, vert et jaune. Le temps de révolution de l'aiguille sera de 3 minutes et 20 sec avec pour chaque couleur : <table border="1" data-bbox="289 1213 878 1241"> <tr> <td>Rouge: 20 sec</td> <td>Vert : 2 minutes 30 sec</td> <td>Jaune : 30 sec</td> </tr> </table> La limite entre le rouge et le vert sera à midi. L'horloge sera clairement visible à 180 m. Des panneaux devront être prévus en cas de panne des horloges.	Rouge: 20 sec	Vert : 2 minutes 30 sec	Jaune : 30 sec
Rouge: 20 sec	Vert : 2 minutes 30 sec	Jaune : 30 sec		
316.5.4	L'emplacement des dispositifs est prévu dans l'article 314.1.8.			
316.5.5	Dans l'éventualité d'une disparité entre le contrôle visuel et acoustique, le contrôle acoustique sera prioritaire. Voir SECURITE (art. 332.3).			
<b>316.6</b>	<b>Équipement divers</b> Les équipements suivants sont obligatoires pour un championnat mondial ou continental et recommandés selon l'importance des autres compétitions :			
316.6.1	<b>Tableaux A et B</b> Quand le tir a lieu en série double, un dispositif pour indiquer l'ordre de tir entre les séries <b>A</b> et <b>B</b> ( <b>A-B; B-A</b> ....) Les lettres devront être suffisamment grandes pour être lus par tous les compétiteurs de leur position de tir. Deux au moins de ces dispositifs seront installés. Les tableaux (mini 60 x 60 cm) devront porter des lettres d'au moins 40 cm de hauteur, alternativement noires sur fond jaune (pour B) et jaunes sur fond noir (pour A).			
316.6.2	<b>Drapeaux de signalisation</b> Chaque emplacement sera pourvu de 2 drapeaux rouges (40 x 25 cm) montés sur un manche pour que les compétiteurs aux cibles ou au pas de tir puissent avertir l'arbitre en cas de litige ou d'incident.			
316.6.3	Pour les finales, voir art. 350.			

<b>Art. 317</b>	<b>VISUELS DES CIBLES</b>															
<b>317.1</b>	<p>Il existe 5 formats de blasons circulaires pour le tir:</p> <p><b>Tir en plein air:</b> 60 cm, 40 cm et trois blasons.</p> <p><b>Tir en salle:</b> 25 cm ou 40 cm.</p> <p>Les blasons sont divisés en 5 zones concentriques dont les couleurs, en partant du centre, sont les suivantes : OR (jaune), ROUGE, BLEU CLAIR, NOIR et BLANC.</p> <p>Chaque couleur couvre 2 zones égales séparées par un trait fin, l'ensemble formant ainsi 10 zones d'égale largeur et de valeur 10 à 1 depuis le centre.</p> <p>La largeur de chacune des zones sera la suivante:</p> <p style="padding-left: 40px;">3 cm pour la cible de diamètre 60 cm 2 cm pour la cible de diamètre 40 cm 1,25 cm pour la cible de diamètre 25 cm</p> <p>Le centre du blason (pin-hole), est matérialisé par une petite croix (+) formée de lignes de largeur inférieure à 2 mm.</p>															
<b>317.1.1</b>	<p><b>Cible 40 cm à triple blasons</b></p> <p>La cible à 3 blasons de 40 cm doit être utilisée à la distance de <b>35 m</b>.</p> <p>Le visuel ne comporte pas <b>les zones 5 à 1 et la zone 6 est de couleur noire. L'ensemble</b> est constitué par 3 blasons sur fond blanc disposés en triangle (voir figure 317-1.1).</p> <p>Les centres les plus bas seront écartés approximativement de 210 mm les uns des autres et le centre le plus haut à 190mm au dessus de la ligne passant par les 2 centres les plus bas.</p> <p>La hauteur au-dessus du sol des 2 centres les plus bas sera de 121 cm (+/-5 cm).</p> <p>En salle, la cible à 3 blasons doit être utilisée à <b>18 m et 25 m</b> avec la hauteur au-dessus du sol des 2 centres les plus bas à 121 cm +/- 5 cm (art. 315.1).</p>															
317.1.2	<p><b>Tolérances de mesure des zones</b></p> <p style="padding-left: 40px;">Cible 60 cm : ± 1 mm: Cible 40 cm : ± 1 mm Cible 25 cm : ± 0.5 mm</p>															
317.1.3	Les lignes séparant les zones n'excéderont pas 2 mm de largeur et seront imprimées à l'intérieur de la zone dont le score est le plus élevé. Les mesures sont prises à l'extérieur des lignes de zones															
317.1.4	Les couleurs des blasons sont définies sur le nuancier Munsell : OR 5 Y 8/12 ROUGE 8.3 R 3.9/13.5 BLEU CLAIR 5 B 6/8 NOIR N 2 BLANC N 9															
317.1.5	<p><b>Matériau</b></p> <p>Les blasons seront en papier renforcé pour éviter les déchirures avec une impression non réfléchissante. Ils devront être uniformes et constitués du même matériau.</p>															
317.2	<p><b>Valeur des zones</b></p> <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td><b>OR</b></td> <td>Intérieure 10</td> <td>Extérieure 9</td> </tr> <tr> <td><b>ROUGE</b></td> <td>Intérieure 8</td> <td>Extérieure 7</td> </tr> <tr> <td><b>BLEU CLAIR</b></td> <td>Intérieure 6</td> <td>Extérieure 5</td> </tr> <tr> <td><b>NOIR</b></td> <td>Intérieure 4</td> <td>Extérieure 3</td> </tr> <tr> <td><b>BLANC</b></td> <td>Intérieure 2</td> <td>Extérieure 1</td> </tr> </table>	<b>OR</b>	Intérieure 10	Extérieure 9	<b>ROUGE</b>	Intérieure 8	Extérieure 7	<b>BLEU CLAIR</b>	Intérieure 6	Extérieure 5	<b>NOIR</b>	Intérieure 4	Extérieure 3	<b>BLANC</b>	Intérieure 2	Extérieure 1
<b>OR</b>	Intérieure 10	Extérieure 9														
<b>ROUGE</b>	Intérieure 8	Extérieure 7														
<b>BLEU CLAIR</b>	Intérieure 6	Extérieure 5														
<b>NOIR</b>	Intérieure 4	Extérieure 3														
<b>BLANC</b>	Intérieure 2	Extérieure 1														
317.3	<b>Blasons officiels:</b> à l'exception des blasons de 25 cm de diamètre, seules les cibles utilisées par la FITA (Fédération Internationale de Tir à l'Arc) seront utilisées.															



<b>Art. 318</b>	<b>EPREUVES</b>
<b>318.1</b>	<p><u>Lors des compétitions internationales, seules les manches suivantes de plein air seront tirées:</u>  <b>IR 1800, IR 65, IR 50, IR 35</b>  La manche <b>IR 1800</b> sera tirée sur 2 jours de compétition aux distances 65m, 50m, 35m puis finale (art. 350) le troisième jour.  Les manches <b>IR 65, IR 50, IR 35</b> seront tirées uniquement le deuxième jour.</p>
318.1.1	<p><b>La Manche IR 1800</b> sera tirée sur 2 jours aux distances 65 m, 50 m, 35 m de la manière suivante:  <b>1<sup>er</sup> jour:</b> tir dans l'ordre 65 m, 50 m puis 35 m.  A 65 m et 50 m: cible 60 cm.  A 35 m: cible 40 cm trois blasons type Vegas.  Le résultat du premier jour (aux trois distances) détermine les classements par équipe (art. 303.2).  Essais (voir art. 323): volée de 3 flèches non décomptées en 5 minutes. Deux volées au début du 65m puis une volée au début de chacune des deux autres distances.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> jour:</b> tir dans l'ordre 35 m, 50 m 65 m.  Les résultats à chacune des trois distances déterminent les classements des manches <b>IR 35, IR 50</b> et <b>IR 65</b> (voir art. 318.2, 318.3 et 318.4).</p> <p>Le résultat de la manche <b>IR 1800</b> après deux jours détermine le classement par équipe (art. 303.2) et la qualification pour la finale (voir art. 350).</p> <p><b>3<sup>ème</sup> jour :</b> finale des compétitions (voir art 350) pour déterminer un vainqueur dans les catégories individuelles de la man-</p>

	<u>che IR 1800.</u>
318.1.2	<b>Manche IR 35</b> 1 volée d'essai de 3 flèches en 5 minutes 30 flèches à 35 m sur cible <u>cible 40 cm trois blasons type Vegas.</u>
318.1.3	<b>Manche IR 50</b> 1 volée d'essai de 3 flèches en 5 minutes 30 flèches à 50 m sur cible 60 cm
318.1.4	<b>Manche IR 65</b> 1 volée d'essai de 3 flèches en 5 minutes 30 flèches à 65 m sur cible 60 cm
<b>318.2.1</b>	<b>Manche IR 1200 (2 x IR 600) en salle</b> 2 volées d'essai de 3 flèches (non comptées) 60 flèches à 18 ou 25 m sur cible 25 cm ou 40 cm Score maximum 1200 points. Les essais seront tirés selon l'article 323.

<b>318.4</b>	<b>Compétitions en salle</b> Les manches suivantes seront tirées lors des compétitions IAU en salle (art. 301.5) et lors des matchs postaux internationaux. <b>Note:</b> Les résultats réalisés à l'occasion des matchs postaux ne seront pas pris en compte pour les records (WC ou RC).
318.4.1	<b>Manche IR 600 à 18 mètres</b> 2 volées d'essai de 3 flèches (non comptées) 60 flèches à 18 m sur cible 25 cm complète 3 flèches par volée Score maximum 600 points
318.4.2	<b>Manche IR 600 à 25 mètres</b> 2 volées d'essai de 3 flèches (non comptées) 60 flèches à 25 m sur cible 40 cm réduites 3 flèches par volée Score maximum 600 points
318.4.3	<b>Manche IR 400 à 10 mètres</b> 2 volées d'essai de 4 flèches (non comptées) 40 flèches à 10 m sur cible 25cm (1 flèche par blason) 4 flèches par volée en 3 minutes Score maximum 400 points
318.4.4	<b>Décompte particulier pour le tir à 10 mètres</b> Le décompte des points sera fait au "cordon extérieur", c'est à dire que pour être comptée à la valeur de la zone la flèche doit être totalement à l'intérieur sans toucher le cordon de séparation.

<b>Art. 319</b>	<b>AFFECTATION DES CIBLES</b>
<b>319.1</b>	<b>Affectation</b> La répartition des postes de tir est de la responsabilité du CO. Un tireur sera affecté à chaque cible.
319.1.1	<b>Répartition de la 1<sup>ère</sup> manche</b> Les champions du monde individuel en titre (homme, dame, junior), seront respectivement affectés aux cibles n°1, 2 et 3. Les autres tireurs seront répartis par tirage au sort (art 319.2).
<b>319.2</b>	Avant le premier entraînement officiel (art. 320) le CO conduira un tirage au sort, en présence des IJ/TC/NTM, de la manière suivante:
319.2.1	Une urne contiendra autant de cartes que de participants, chaque carte portant le nom d'un tireur (voir 319.1.1).
319.2.2	Le responsable du CO tirera au sort les noms des tireurs qui seront alors affectés aux cibles dans l'ordre en commençant par le n°4 (voir art. 319.1.1) jusqu'à ce que tous les tireurs soient affectés à une cible. L'affectation des tireurs invités (art. 304.3) sera faite à la suite des tireurs des fédérations c'est-à-dire que ceux-ci seront répartis sur les cibles restantes.
<b>319.3</b>	Dès la fin du tirage au sort, la liste de répartition des tireurs devra être remise par le CO aux représentants de l'IAU (présents), au Jury, au DOS, aux arbitres, aux NTM ainsi qu'à chacun des tireurs non représentés par un responsable.

	Cette liste doit également être affichée pour les spectateurs et les membres de la presse.
319.3.1	<b>Communication officielle</b> Le CO devra installer, près de l'aire de tir, des casiers pour chacun des officiels de l'IAU, les membres du jury et les fédérations participantes. Leur accès devra être facile depuis la zone de tir.
319.4	<b>Numéros des tireurs</b> Chaque compétiteur devra porter un dossard portant le numéro du tireur lisible au moins jusqu'à 50m. Dimensions minimum 300x 250 mm et chiffres d'au moins 150 mm de haut. Dossards sur lesquels pourront figurer des logos de sponsors (voir 330.4 et 330.6).
319.4.1	Le dossard devra être porté au milieu du dos de telle façon qu'il soit lisible à tout moment pendant que le tir est en cours (art. 330.4).
319.5	<b>Répartition des cibles le 2ème jour.</b> Le deuxième jour, les tireurs ( y compris les invités) seront répartis, dans l'ordre du classement individuel de la première manche IR 900 et ceci , en commençant par la cible n°1.
319.6	<b>Conditions de tir</b> Les conditions de tir (surface de sol, nuisances visuelles, bruit, conditions climatiques, luminosité, etc.) devront - autant que possible - être identiques pour tous.

<b>Art. 320</b>	<b>ENTRAÎNEMENT</b>
<b>320.1</b>	<b>Utilisation du terrain de compétition</b> Le terrain de compétition pourra être utilisé pour l'entraînement avant le début de la compétition. Selon les horaires figurant sur le programme (art. 307.2). Si l'entraînement n'est pas possible sur ce terrain, le CO devra donner d'autres possibilités comme le précise l'article 314.2.1.
<b>320.1.1</b>	<b>Terrain d'entraînement</b> Des possibilités d'entraînement devront être prévues pendant les 2 jours précédant l'entraînement officiel, si possible sur le terrain de compétition ou bien sur un terrain avoisinant. Le nombre de cibles sur le terrain d'entraînement devra être égal au moins au 2/3 des tireurs engagés. Les possibilités d'entraînement devront être annoncées dans le programme (art. 307.2).
<b>320.1.2</b>	<b>Capitaine du terrain d'entraînement (FC)</b> Le terrain d'entraînement sera placé sous la responsabilité d'un FC pour toutes les séances d'entraînement. Il est suggéré d'allouer un temps fixe (par exemple 5 minutes) sans limitation du nombre de flèches.
<b>320.1.3</b>	<b>Contrôle de l'entraînement</b> Tous les tireurs devront aller ensemble aux résultats, quelle que soit la distance de tir. Aucun tireur ne tirera pendant le temps imparti aux résultats ou n'ira chercher ses flèches en dehors de ce moment. Le FC pourra exclure du terrain tout tireur contrevenant à cette règle.
<b>320.1.4</b>	<b>Entraînement non officiel</b> Pendant les jours d'entraînements non officiels, les cibles seront installées aux trois distances dans une proportion décidée par le FC. Les compétiteurs désireux de changer la distance des cibles qui leur ont été attribuées devront le demander au FC qui pourra demander leur assistance pour les déplacer.
<b>320.2</b>	<b>Entraînement officiel</b> L'entraînement officiel se déroulera sur le terrain de la compétition selon le programme (art. 307.2) et avec un contrôle réglementaire des volées (VTCS) sous la direction du directeur de tir (DOS). Les membres du jury seront présents pour observer le déroulement du tir et en liaison avec les responsables des équipes nationales aviseront les tireurs d'observations éventuelles. Le CO devra prévoir nombre suffisant d'arbitres (art. 312.2.c) pour assister le DOS durant la journée d'entraînement. Chaque compétiteur devra pouvoir s'entraîner sur le poste qu'il occupera lors de la compétition (art. 319.2.2).
<b>320.2.1</b>	<b>Position des cibles.</b> Les cibles seront installées pour tous à 35 mètres pour commencer, puis à 50 mètres et pour finir à 65 mètres.

<b>320.2.2</b>	<b>Programme d'entraînement</b> Le programme de l'entraînement officiel devra être soumis à l'accord du Jury 24 heures avant son début.  La planification suivante est recommandée:								
	<table border="1"> <tr> <td>9 h à 11 h</td> <td>Entraînement 35 mètres</td> </tr> <tr> <td>11 h à 12 h</td> <td>Repas</td> </tr> <tr> <td>12 h à 14 h</td> <td>Entraînement 50 mètres</td> </tr> <tr> <td>14 h 30 à 16 h 30</td> <td>Entraînement 65 mètres</td> </tr> </table>	9 h à 11 h	Entraînement 35 mètres	11 h à 12 h	Repas	12 h à 14 h	Entraînement 50 mètres	14 h 30 à 16 h 30	Entraînement 65 mètres
9 h à 11 h	Entraînement 35 mètres								
11 h à 12 h	Repas								
12 h à 14 h	Entraînement 50 mètres								
14 h 30 à 16 h 30	Entraînement 65 mètres								

	<p>L'entraînement (tir) sur le terrain de compétition ou sur celui d'entraînement entre le début et la fin officiels de la compétition est INTERDIT.</p> <p>De préférence, le CO devra installer sur un terrain annexe un nombre de cibles d'entraînement égal à 20 % du nombre total de participants.</p> <p>Les jours de compétition, ces cibles seront utilisables selon des périodes planifiées placées jusqu'à 30 minutes avant le début officiel de compétition et 30 minutes après la fin de celle-ci.</p>
<b>320.3</b>	<p><b>Butoir test</b></p> <p>Pour tester les arbalètes ayant subi des réparations essentielles, une cible sera prévue à une distance maximum de 20 mètres, dans une zone séparée du terrain principal.</p> <p>Son utilisation sera supervisée par un membre du Comité Technique ou du Jury.</p>
<b>320.4</b>	<p><b>Exercices à sec</b></p> <p>Pendant la compétition, avant le début du tir et dans les intervalles entre les distances, les compétiteurs pourront s'entraîner seulement à la position de tir et à la visée, sans charger ou armer leur arbalète.</p> <p>Ces exercices à vide devront se faire uniquement sur la ligne de tir et en direction de la cible allouée au tireur.</p> <p>Dans l'éventualité où une flèche serait tirée pendant un tel entraînement, elle serait comptée dans la volée suivante. Le marqueur en prendra note sur la feuille de marque et la meilleure flèche de la volée de compétition suivante sera comptée zéro.</p> <p>Le tireur concerné sera averti par l'arbitre.</p> <p>Si le tireur répète la faute, il pourra être retiré de la compétition du jour (art. 335.2).</p>

<b>Art. 321</b>	<b>CHRONOMÉTRAGE ET SIGNAUX</b>
<b>321.1</b>	Les compétiteurs tireront leurs flèches par volées sous le contrôle du DOS et dans l'ordre suivant
321.1.1	<p><b>Série SIMPLE</b></p> <p>Les tireurs se présenteront ensemble sur la ligne de tir.</p>
321.1.2	<p><b>Série DOUBLE (A et B)</b></p> <p>Les compétiteurs tireront dans l'ordre: A - B, B - A, A - B, etc...</p>
321.1.3	<p><b>Composition des séries</b></p> <p>Les compétiteurs des cibles impaires constitueront la série A et les tireurs des cibles paires constitueront la série B.</p>
<b>321.2</b>	<p><b>Chronométrage de la compétition</b></p> <p>Pour chaque volée le temps devra être indiqué comme suit :</p> <p>a) Trois (3) minutes de temps total pour une volée de compétition de trois (3) flèches</p> <p>b) Signal sonore (art. 321.3) et visuel trente (30) secondes avant la fin de période de trois (3) minutes allouée pour la volée</p> <p>c) Vingt (20) secondes avant le début de la volée pour prendre position avant le début du tir</p> <p><u>Temps de tir pour les compétitions en salle :</u></p> <p>a) Deux (2) minutes pour une volée de compétition de trois (3) flèches.</p> <p>b) Trois (3) minutes pour une volée de quatre (4) flèches.</p>
321.2.1	<p><b>Temps des essais.</b></p> <p>5 minutes pour la volée d'essai de 3 flèches en début de chaque distance (art. 323).</p> <p>Pour les finales voir art. 350.</p>
321.2.2	<p><b>Contrôle du temps</b></p> <p>Par SECURITE (art. 332.3) les signaux sonores seront prioritaires sur les signaux visuels.</p> <p>Note: La priorité est donnée aux signaux sonores pour des raisons de sécurité particulièrement quand tous les tireurs ne peuvent pas voir les signaux visuels pendant le tir.</p> <p>En cas de danger, les tireurs qui ont une déficience auditive devront être prévenus par les personnes présentes.</p>
321.2.3	<p><b>Temps entre les volées (série simple)</b></p> <p>Après ramassage des flèches et retour du dernier compétiteur derrière la ligne de tir, le DOS devra accorder au moins 40 secondes avant de lancer la série (art. 321.2).</p>

321.2.4	<p><b>Tir hors temps</b></p> <p>Tout arbalétrier ayant tiré avant ou après le signal se verra décompté le point le plus haut de la volée.</p> <p>Le tireur concerné sera averti par l'arbitre.</p> <p>Si le tireur répète la faute, il pourra être retiré de la compétition du jour (art. 335.2).</p>
---------	---

321.3	<p><b>Système sonore de contrôle des tirs</b>  Les signaux acoustiques suivants (sifflet ou autre système acoustique) seront utilisés en association avec l'un des systèmes visuels décrits art. 321.4.  Les signaux acoustiques suivants (approximativement <u>deux secondes</u>) seront utilisés:</p> <table border="1" data-bbox="256 285 1500 520"> <tr> <td><b>DEUX signaux:</b> Appel des tireurs sur la ligne de tir</td> </tr> <tr> <td><b>UN signal :</b> Début du tir</td> </tr> <tr> <td><b>DEUX signaux :</b> Fin du tir et changement de série</td> </tr> <tr> <td><b>TROIS signaux :</b> Départ pour décompte et récupération des flèches</td> </tr> <tr> <td><b>UN signal court (maximum 1 seconde) :</b> Fin du tir</td> </tr> <tr> <td><b>SERIE DE QUATRE signaux (ou plus) :</b> DANGER, CESSER IMMEDIATEMENT LE TIR</td> </tr> <tr> <td><b>UN (1) signal</b> sonore permet de reprendre le tir</td> </tr> </table>	<b>DEUX signaux:</b> Appel des tireurs sur la ligne de tir	<b>UN signal :</b> Début du tir	<b>DEUX signaux :</b> Fin du tir et changement de série	<b>TROIS signaux :</b> Départ pour décompte et récupération des flèches	<b>UN signal court (maximum 1 seconde) :</b> Fin du tir	<b>SERIE DE QUATRE signaux (ou plus) :</b> DANGER, CESSER IMMEDIATEMENT LE TIR	<b>UN (1) signal</b> sonore permet de reprendre le tir
<b>DEUX signaux:</b> Appel des tireurs sur la ligne de tir								
<b>UN signal :</b> Début du tir								
<b>DEUX signaux :</b> Fin du tir et changement de série								
<b>TROIS signaux :</b> Départ pour décompte et récupération des flèches								
<b>UN signal court (maximum 1 seconde) :</b> Fin du tir								
<b>SERIE DE QUATRE signaux (ou plus) :</b> DANGER, CESSER IMMEDIATEMENT LE TIR								
<b>UN (1) signal</b> sonore permet de reprendre le tir								
321.4	<p><b>Systèmes visuels de contrôle du temps (VTCS)</b>  Les signaux sonores seront complétés par un ou plusieurs systèmes de contrôle visuel du temps (art. 316.5):  a) Lumières  b) Panneaux  c) Horloge.</p>							
321.5	<p><b>Panneaux de contrôle</b>  A 30 secondes de la fin des 3 minutes accordées pour le tir, le panneau jaune sera tourné pour montrer la face portant les bandes jaunes et noires.</p>							
321.6	<p><b>Lumières de contrôle</b>  Lorsque le tir est contrôlé par les lumières, la séquence des signaux sera la suivante:  a) <b>ROUGE + 2</b> signaux sonores :  Appel sur la ligne de tir.  b) <b>VERTE</b> (20 sec après) + <b>1</b> signal sonore  Début du tir.  c) <b>JAUNE</b> (après 2 ½ minutes)  Reste 30 sec pour la volée.  d) <b>ROUGE</b> (après 3 minutes) + <b>2 ou 3</b> signaux sonores  Fin du temps de la volée.</p>							
321.7	<p><b>Horloge de contrôle</b>  La procédure avec <b>horloge</b>, est la même que celle utilisée avec les lampes. (art. 321.6).</p>							
321.8	<p><b>Fin de tir</b>  Lorsque tous les tireurs ont terminé leur volée avant 3 minutes et quitté la ligne de tir, le signal de fin de série ou de résultats sera déclenché même si le temps n'est pas terminé.</p>							
321.8.1	<p>Après la fin de sa volée le tireur doit quitter la ligne de tir.  Il lui est permis d'observer le résultat de chaque flèche.</p>							
321.9	<p>Si le tir doit être interrompu pendant une volée pour une raison quelconque, le temps limite sera rectifié en fonction du temps perdu.</p>							
321.10	<p><b>Intervalle de temps entre les distances de tir</b>  L'intervalle de temps entre les tirs aux différentes distances ne doit pas être inférieur à <b>trente</b> (30) minutes et ne doit pas excéder <b>une</b> (1) heure.</p>							
321.11	<p>Contrôle de temps et signaux pour les finales (voir art. 350).</p>							
Art. 322	<p><b>POSITION DE TIR</b></p>							
322.1	<p><b>Position</b>  Le tir s'exécute en position debout, sans aucun support, avec un pied situé de chaque côté de la ligne de tir.  La position des pieds peut être marquée sur le sol, avec un seul repère pour chaque pied. Ces repères ne pourront pas excéder 20 mm de diamètre et dépasser de plus de 5 mm de la surface du sol.</p>							
322.1.1	<p><b>Tireur handicapé</b>  Pour un tireur en fauteuil roulant, l'axe des roues doit se situer à la verticale de la ligne de tir.  L'arbalète doit être tenue avec les bras seulement, sans support, (voir 322.2).  Le coude qui porte l'arme ne doit pas être en contact avec le genou, le fauteuil ou un support avantageux, mais doit être en contact avec la cage thoracique ou l'abdomen.  Le dossier du fauteuil ne devra pas dépasser de 10 cm le bas de l'aisselle du tireur en position de tir.</p>							

	Les arbalétriers unijambistes ou non doivent utiliser les repose-pied de leur fauteuil en compétition.
<b>322.2</b>	Aucune partie du corps, de l'habillement ou de l'arbalète ne sera en contact avec aucun autre objet. Aucune partie de l'arbalète ou d'un accessoire ne doit toucher le terrain (ou le plancher) pendant le tir.
<b>322.2.1</b>	Le crochet ne peut pas être placé entre le corps et le vêtement de tir ou reposer sur le dessus de l'épaule (voir art. 326.2.3).
<b>322.3</b>	<b>Armement et chargement de l'arbalète</b> L'arbalétrier devra positionner son pied sur la ligne de tir pour armer son arbalète. La flèche doit être mise en place avec l'arme dirigée vers le sol immédiatement devant la ligne de tir et en direction de la cible allouée au tireur.
<b>322.3.1</b>	<b>Arbalète levée</b> Placer une flèche sur une arbalète levée est <b>INTERDIT</b> . <b>Le tireur</b> qui n'observera pas cette <b>règle de sécurité</b> pourra être <b>DISQUALIFIÉ</b> . Le jury donnera un avertissement au tireur concerné Si le tireur répète la faute, il pourra être <b>disqualifié</b> de la compétition (art. 335.2).

<b>Art. 323</b>	<b>TIRS D'ESSAI</b>
<b>323.1</b>	Les tirs de réglage (essais) suivants seront autorisés au début de chaque épreuve ou distance. Ces tirs de réglages se feront sous le contrôle du DOS et ne seront <b>pas comptés</b> .
	<b>IR 900</b> 65 m: DEUX (2) volées de trois flèches en CINQ minutes chacune 50 m: UNE (1) volée de trois flèches en CINQ minutes 35 m: UNE (1) volée de trois flèches en CINQ minutes
	<b>Compétitions en salle</b> Lorsque le match se déroule en 2 séries de 30 coups avec un intervalle de plus de 19 minutes entre les deux, une (1) volée d'essais sera tirée au début de chaque série.  25 m: DEUX (2) volées de trois flèches en TROIS minutes chacune 18 m: DEUX (2) volées de trois flèches en TROIS minutes chacune 10 m: DEUX (2) volées de quatre flèches en QUATRE minutes chacune Nota: Ces temps commencent après le signal de 20 secondes (art. 321.3 ).
<b>323.4</b>	<b>Essais supplémentaires pour bris d'arc</b> TROIS (3) essais supplémentaires seront accordés dans l'éventualité d'un bris d'arc pendant la compétition ou les essais (art. 323.1).  Le tireur devra appliquer la procédure de panne d'équipement (voir 328). Cette volée d'essai sera supervisée par un arbitre avant de poursuivre les volées à tirer.  Le temps alloué sera de trois (3) minutes et les flèches ne seront pas comptées.

<b>Art. 324</b>	<b>TIRS DE COMPÉTITION</b>
<b>324.1</b>	<b>Cycle de tir</b> Le tir sera effectué par volées de 3 flèches. Tout le tir sera sous le contrôle du DOS. Le comptage des points se fera à la fin de chaque volée.  Le tireur qui a terminé sa volée devra immédiatement se retirer derrière la ligne d'attente (art. 321.8.1). Le tireur restant sur la ligne de tir après la fin de sa volée recevra un avertissement par le jury (art. 321.8). Si le tireur répète la faute, il pourra être exclu de la journée de compétition (art 335.2)
<b>324.1.1</b>	<b>Cibles à trois blasons</b> Lors du tir sur la cible 40cm à 3 blasons, le tireur devra tirer une flèche par visuel et dans n'importe quel ordre (art. 325.5.1 et 325.8). Pour les finales, voir art. 350.

<b>324.2</b>	<b>Temps de réparation</b> S'il est nécessaire de remplacer une corde ou d'effectuer des réglages essentiels ou des réparations, le jury ou un arbitre devra être avisé (art. 328). Un temps supplémentaire raisonnable sera accordé par le jury (art. 328.2.2 et 328.3).
<b>324.3</b>	<b>Flèches pouvant être retirées</b> Une flèche ne sera pas comptée comme tirée si:

	Le tireur peut toucher avec son arbalète la flèche tombée à terre sans déplacer ses pieds par rapport à la ligne de tir. Le blason se détache ou la cible se renverse, bien que les installations aient été agréées par le Jury. Le Jury et le DOS prendront alors toutes mesures nécessaires et accorderont le temps supplémentaire nécessaire.
<b>324.4</b>	Un tir effectué sans flèche peut être refait correctement mais sans temps supplémentaire accordé. Tout tireur qui répètera cette erreur sera averti puis suspendu pour la journée s'il répète la même faute (art. 335.2).
<b>324.5</b>	Flèches sur une mauvaise cible: voir art. 325.8.
<b>324.6</b>	<b>Quitter la ligne de tir</b> Un tireur qui n'a pas terminé sa volée n'est pas autorisé à quitter la ligne de tir sans avoir d'abord averti l'arbitre selon la procédure prévue pour les pannes d'équipement (voir 328) et même si la panne n'est pas réelle. Tout tireur qui répètera cette erreur sera averti par l'arbitre puis suspendu pour la journée s'il répète la même faute (art 335.2).
324.6.1	<b>Flèches de rechange</b> Les arbalétriers sur la ligne de tir devront avoir des flèches de rechange.
<b>324.7</b>	<b>Rebonds et flèches pendantes</b> (voir art. 325.9.1 et 325.9.4).
<b>324.8</b>	<b>Sécurité</b> Les règles de sécurité (art. 332) seront appliquées pour tous les tirs.
<b>324.9</b>	<b>Coaching</b> Durant les d'essais ou la compétition, tout type de conseil venant d'un tireur ou d'une autre personne est <b>interdit</b> en particulier pour montrer les impacts sur une cible (art. 333). Pour la première infraction, le tireur sera averti puis suspendu pour la journée s'il répète la même faute (art. 335.2).

<b>Art. 325</b>	<b>COMPTAGE DES POINTS</b>
<b>325.1</b>	<b>Fréquence</b> Le comptage des points se fera après chaque volée (sauf pour la finale 50m, voir art. 350 ). Le DOS donnera le signal (art. 321.3) de départ vers les cibles pour compter les résultats et récupérer les flèches.
<b>325.2</b>	<b>Ordre</b> L'ordre dans lequel les résultats sont enregistrés est défini dans art 313.2.c.
<b>325.3</b>	<b>Manipulation</b> Flèches, blasons et butoirs ne devront pas être touchés avant que toutes les flèches, sous la responsabilité du marqueur, ne soient enregistrées.
<b>325.4</b>	<b>Valeur de la flèche sur la cible</b> Le score d'une flèche sera déterminé par son impact sur le blason.
<b>325.5</b>	<b>Flèches en trop sur la cible</b> Si plus de 3 flèches appartenant au même tireur se trouvent dans le blason, le butoir (ou le support) ou sur le sol dans le couloir de tir, seules les 3 plus faibles valeurs seront enregistrées.
325.5.1	<b>Triple blasons 40 cm à 35 m</b> Si un tireur tire plus de 1 flèche dans un blason, seule sera enregistrée la plus faible valeur. Une flèche extérieure aux zones est comptée zéro.
325.5.2	Le tireur concerné sera averti par l'arbitre puis suspendu pour la journée (art. 335.2) s'il répète la même faute.
<b>325.6</b>	<b>Mouche</b> Les flèches entièrement dans la zone 10 sans toucher le cordon doivent être enregistrées sur la feuille de marque en les entourant d'un cercle qui indique qu'il s'agit d'un "10 centre" (Gold) ou <b>mouche</b> .
325.6.1	<b>Flèches tangentes (cordons)</b> Dans le cas où une flèche touche deux (2) couleurs ou une ligne séparant deux zones, la zone de plus grande valeur sera prise en considération (sauf ce qui est prévu en 318.4.4 pour l'épreuve 10 mètres IR 400 et art. 325.6.1).
325.6.2	<b>Manche IR 400 à 10 m</b> Pour le tir à 10m sur le blason 25cm (art. 318.4.4) dans le cas où une flèche touche deux (2) couleurs ou une ligne séparant deux zones, la zone de plus basse valeur sera prise en considération.
<b>325.7</b>	<b>État des blasons</b> Si un fragment de blason est manquant au niveau de la ligne de séparation de zones ou de couleurs, une ligne imaginaire sera utilisée pour permettre de juger la valeur de la flèche s'y trouvant. Les blasons abîmés seront changés à la discrétion de l'arbitre (art. 312.2.a) ou sur demande.
<b>325.8</b>	<b>Tir croisé</b> Une flèche qui atteint une cible autre que celle du tireur sera comptée "manquée" (zéro).

<b>325.9</b>	<b>Ricochets</b>
325.9.1	En cas de ricochet, le tireur concerné termine sa volée et reste sur la ligne de tir en levant sa main libre ou le drapeau de signalisation (art. 316.6.2) pour avertir l'arbitre qui doit alors lancer la procédure prévue art. 325.9.2.
325.9.2	<b>Décompte du rebond</b> Lorsque tous les autres tireurs ont terminé leur volée ou que le temps limite est expiré, le DOS donne le signal de fin de tir. L'arbitre après avoir vérifié que la réclamation est justifiée, autorisera le tireur à tirer une autre flèche. Cette flèche sera numérotée ou marquée par l'arbitre afin qu'elle soit identifiable sur la cible. Après ce tir, l'arbitre prévient le DOS qui donne le signal aux tireurs et marqueurs d'avancer vers les cibles pour noter les résultats. L'arbitre participera au comptage des points, s'assurera que le nombre de flèches comptabilisé est correct, et il vérifiera que le ricochet n'a pas été provoqué en touchant une autre flèche déjà dans la cible, auquel cas, l'article 225.9.3 serait appliqué.
325.9.3	<b>Flèche touchant une autre flèche</b> Une flèche au sol devant la cible ayant touché une autre flèche déjà dans la cible sera comptée à la valeur de la flèche touchée si l'encoche ou le fût de celle-ci est endommagé de manière compatible avec l'impact de la flèche.
325.9.4	<b>Flèche pendante</b> Dans le cas d'une flèche qui reste pendue à la cible, le tireur devra CESSER DE TIRER immédiatement et le signaler à l'arbitre (voir 325.9.1). Quand la volée sera terminée pour tous, l'arbitre ira noter la valeur de la flèche, l'enlèvera en marquant son emplacement et la placera derrière la cible. Les flèches restantes seront alors tirées avant que le DOS ne donne l'ordre d'aller aux cibles. L'arbitre concerné participera au comptage des points de cette volée.
325.9.5	<b>Flèches l'une dans l'autre</b> Une flèche touchant une autre flèche à l'encoche et y restant enfoncée sera comptée au même nombre de points que la première.
325.9.6	<b>Flèche traversant la cible (restant dans le butoir)</b> Si une flèche a traversé le butoir mais y reste fichée, le marqueur fera appel à un arbitre. Ce dernier repoussera soigneusement la flèche afin qu'elle puisse être jugée et vérifiera le résultat inscrit sur la feuille de marque.
325.9.7	<b>Flèche traversant la cible (derrière le butoir)</b> La procédure concernant le ricochet sera appliquée au tireur (art. 325.9.1).
325.9.8	<b>Contestation</b> Dans le cas d'une contestation sur la valeur d'un cordon, le marqueur fera intervenir un arbitre qui décidera de la valeur à accorder. La décision de l'arbitre sera définitive et sans appel.
325.9.9	<b>Correction d'un résultat</b> Si un arbitre doit intervenir pour trancher sur la valeur d'une flèche ou d'une volée, la valeur appropriée sur la feuille de marque devra être attestée par l'arbitre concerné (inscription en rouge) et contresigné par le tireur en question à l'emplacement prévu.
325.9.10	<b>Correction d'une erreur</b> Une erreur sur la feuille de marque découverte avant que les flèches ne soient ôtées de la cible peut être corrigée mais la correction doit être paraphée en rouge par l'arbitre et contresigné par le tireur en question. Tout autre désaccord concernant une inscription de résultat devra être soumise à un arbitre.
<b>325.10</b>	<b>Flèches oubliées en cible</b> Avant de donner le signal pour recommencer le tir, le DOS en collaboration avec les arbitres devra vérifier si aucune flèche n'est restée sur les cibles. Si des flèches ont été oubliées, le tir ne sera pas interrompu. Le tireur pourra tirer sa volée avec d'autres flèches ou rattraper sa volée après la fin du tir à cette distance. Dans le premier cas, un arbitre participera au comptage des points à la fin de la volée pour être certain que les flèches oubliées ont bien été enregistrées avant qu'aucune flèche ne soit retirée de la cible.
<b>325.11</b>	<b>Flèches de remplacement</b> Si un tireur oublie des flèches (par exemple sur le sol à proximité de la cible), il peut en utiliser d'autres, à condition d'en informer l'arbitre avant le début du tir. L'arbitre devra faire ces vérifications quand il le jugera bon en chaque circonstance.
<b>325.12</b>	<b>Coup manqué dû à une panne d'équipement.</b> Pendant une volée, une mauvaise flèche due à un incident d'équipement (tel que la cassure d'une corde, d'un arc,...) ne pourra pas être retirée et sera comptée comme manquée.
<b>325.13</b>	<b>Panne de détente</b> En cas de déclenchement involontaire de la détente, le résultat sera enregistré.

	L'arbalète devra être <b>IMMÉDIATEMENT</b> (sans autre tir) <b>RETIRÉE</b> de la ligne de tir pour être réparée. S'il s'agit d'une défaillance mécanique, le tireur suivra la procédure de panne d'équipement (art. 328.1).
<b>325.14</b>	<b>Délégation pour le comptage des points</b> Avec l'accord du Jury, un compétiteur peut déléguer à son responsable d'équipe ou à un autre tireur d'un poste adjacent (du couloir affecté à son marqueur) le soin de compter et de retirer ses flèches (sauf pour les essais en finale). Voir finale art. 350.
<b>325.15</b>	<b>Feuilles de marque</b> Les feuilles de marque (fournies par le CO) devront être signées par le marqueur et le tireur pour attester l'accord de celui-ci avec les points inscrits.
325.15.1	Dans le cas où il n'y aurait pas de marqueurs indépendants, le tireur devra signer sa feuille de marque prouvant ainsi son accord avec le total de la distance et de la série.

<b>325.16</b>	<b>Egalités</b> Les égalités seront départagées de la manière suivante:
325.16.1	<b>Classement individuel</b> Le gagnant est celui qui a réalisé dans l'ordre: a) Le plus grand nombre de coups totalisés. b) Le plus grand nombre de mouches. c) Le plus grand nombre de 10 (dix) En cas d'égalité persistante, les tireurs seront déclarés ex aequo.
325.16.2	<b>Classement par équipe</b> L'équipe gagnante est celle qui a réalisé: Le meilleur résultat individuel puis le second résultat individuel. En cas d'égalité persistante les équipes seront déclarées ex aequo.

<b>Art. 326</b>	<b>ARBALETE</b> Voir figure 326-1.
<b>326.1</b>	<b>Généralités</b> L'arbalète doit être conforme aux spécifications ci après. Elle doit être armée à la main, sans utiliser de mécanisme ou de protection de doigts.
326.1.1	<b>Le système de détente</b> doit être <b>MECANIQUE</b> et conforme à l'article 326.3.2.
326.1.2	<b>Maintien de flèche</b> L'arbalète doit être équipée d'un seul système de maintien (en dehors de celui constitué par l'encoche). La suppression ou le mauvais fonctionnement du maintien de flèche rendra l'arbalète dangereuse et pourra entraîner la disqualification immédiate (art. 335) s'il n'est pas réparé comme le demande l'arbitre. Le maintien de flèche ne doit pas être monté à l'avant et doit être conforme au dessin de la figure 326-4.
326.1.3	<b>Ensemble propulseur</b> L'arc peut être en une ou en deux pièces fabriquées dans n'importe quel matériau présentant toute sécurité. Les arcs métalliques doivent être entièrement gainés pour retenir la fragmentation en cas de brisure. La longueur de l'arc bandé ne doit pas excéder <b>900 mm</b> (voir figure 326-1).
326.1.4	<b>Puissance</b> Poids et longueur d'armement doivent être marqués clairement et en permanence sur l'arc ceci pour en indiquer la puissance maximum. <b>Le poids maximum d'armement est de 43 kg (95 lbs) quelque soit la fabrication.</b>
326.1.5	<b>Corde</b> La corde doit être constituée de matériaux non métalliques. Elle peut être accrochée directement aux branches de l'arc (art. 326.1.3) ou à l'aide de clavettes d'axe (fixes ou pivotantes, métalliques ou synthétiques). Les boucles de corde en matériau rigide (synthétique ou métallique) sont interdites (fig. 326-5).
326.1.6	<b>Système de visée</b> Le système de visée devra être constitué de pas plus et pas moins de deux éléments séparés (ouvert ou dioptré), montés selon la figure 326-2. Un rail de fixation peut être utilisé sur toute la longueur si l'article 322.2 est respecté.
326.1.7	<u>Distance maximum entre guidon et dioptré : 760 mm</u> <u>La mesure doit être prise entre les extrémités les plus éloignées des deux éléments de visée (voir fig 326-2).</u>
326.1.8	Longueur maximum du tunnel avant : 60 mm. Longueur maximum de l'élément arrière de visée : 150 mm (y compris tube antireflet et oculaire de protection de l'œil). Voir figure 326-2.

326.1.9	<p><b>Contrôle des équipements</b>  Avant la compétition toutes les arbalètes seront vérifiées par le Comité Technique et/ou des personnes désignées et supervisées par le Jury (voir art. 334).  Elles pourront l'être de nouveau à tout moment de la compétition.  Le Comité Technique IAU et/ou le Jury, peuvent exclure de la compétition tout équipement qui ne leur paraît pas satisfaire aux conditions de sécurité.  A la fin de l'épreuve, les compétiteurs devront laisser leur équipement de tir sur la ligne de tir et se retirer derrière la ligne d'attente jusqu'à ce que le Jury ait inspecté leur équipement.</p>
326.1.10	Les systèmes <b>compensateurs de recul</b> sont autorisés.
326.1.11	<p><b>Double sillon</b>  Le système avec sillon supérieur et inférieur est autorisé à condition que le sillon supérieur ne guide pas la flèche et que l'article 326.3.5 soit respecté.</p>
<b>326.2</b>	<b>Accessoires autorisés</b>
	L'utilisation des accessoires suivants est autorisée si le <b>poids total</b> de l'arbalète et des accessoires en place n'excède pas <b>10 kg</b> (22 lbs).
326.2.1	<p><b>Etriers</b>  Un étrier fixé à la crosse ou amovible avec attache rapide sur la crosse est autorisé si l'article 326.1 est respecté.</p>
326.2.2	<p><b>Appuis main</b>  Appui paume ou pommeau réglable dans la mesure où il n'enveloppe pas ou ne s'étend pas au-delà du poignet.</p>
326.2.3	<p><b>Plaque de couche et crochet</b>  Une plaque de couche/ crochet (réglables ou fixes) peut être utilisée pourvu que:  a) La longueur du crochet (<b>A</b>) mesurée à partir du plus creux de la plaque de couche selon une tangente perpendiculaire à l'axe de l'arbalète ne doit pas excéder 153 mm pour tous les réglages pendant la compétition.  b) La longueur de la protection la plus haute (<b>B</b>), mesurée depuis la même référence que (<b>A</b>) ne devra pas être supérieure à 30 mm pour tous les réglages pendant la compétition.  c) Le creux au bas du crochet (<b>C</b>), mesuré selon la même référence que (<b>A</b>) ne devra pas être supérieur à 30 mm pour tous les réglages pendant la compétition.  d) Plaques de couche/crochet pourront être droits, inclinés ou désaxés par rapport à la crosse.  e) Le crochet ne doit pas porter directement sur le sommet de l'épau.  Voir fig 326-3 pour les limites <b>A, B et C</b>.</p>
326.2.4	<b>Contrepoids, stabilisateurs, compensateurs de torsion</b> Le tireur a le choix en toutes quantités et positions de ces accessoires sur la crosse de l'arbalète à condition qu'ils ne gênent pas un autre tireur (sur la ligne de tir) et soient conformes aux articles 322.2. et 326.3.3.
326.2.5	<p><b>Accessoires de corde</b>  Les accessoires de corde à boucle séparée ou «<i>nock sets</i>» type archerie ou "<i>centre nocking points</i>" (fixes ou libres-flottants) s'ils sont conformes aux articles 326.1.5 et 326.3.9.</p>
326.2.6	<b>Repérages de joue</b> (pour positionner la tête) montés sur la crosse.
326.2.7	<b>Cordes de bandage</b> (fausses cordes).
326.2.8	<b>Niveau à bulle</b> placé sur la ligne de mire.
326.2.9	<b>Prisme</b> pour adapter une arbalète droitrière à un oeil gauche ou vice et versa en accord avec les articles 326.3.7. et 326.3.8.
<b>326.3</b>	<b>Les accessoires suivants ne sont pas autorisés:</b>
326.3.1	Pistolets-arbalètes interdits.
326.3.2	Équipements ou composants <b>électroniques</b> intégrés à l'arbalète ou utilisés par le tireur, qu'ils soient ou non rattachés à l'arbalète (sauf 330.1.6).
326.3.3	Systèmes <b>pneumatiques ou hydrauliques</b> .
326.3.4	<b>Arc compound</b> ou utilisant des pièces en mouvement (sauf ce qui est défini dans l'article 326.1.3).
326.3.5	<b>Accessoires pour guider la corde</b> sur le fût incluant toute forme de chariot ou dispositif de contrôle des mouvements latéraux de la corde.
326.3.6	<b>Bretelles ou sangles</b> destinées à stabiliser l'arbalète pendant le tir.
326.3.7	Organes de visée grossissants.
326.3.7.1	Un <b>iris</b> sur les lunettes médicalement prescrites est <b>INTERDIT</b> (voir art. 329).
326.3.8	<p>Les verres correcteurs sont interdits sur l'arbalète, et ne peuvent être utilisés que sur des lunettes <b>médicalement prescrites</b> (art. 329).  Les filtres teintés peuvent être utilisés sur l'arbalète, mais doivent pouvoir être vérifiés à tout moment par le Jury ou le CT/IAU.</p>
326.3.9	Arbalètes "verticales" (montage de l'arc vertical).
<b>326.4</b>	<p>Tout accessoire ou équipement non mentionné dans ces spécifications doit être certifié par le CT/IAU au moins six (6) mois avant le contrôle des armes des compétitions internationales définies dans l'article 301.</p> <p><b>Spécifications:</b></p>

Figure 326-1: arbalète  
 Figure 326-2: organes de visée  
 Figure 326-3: crochet

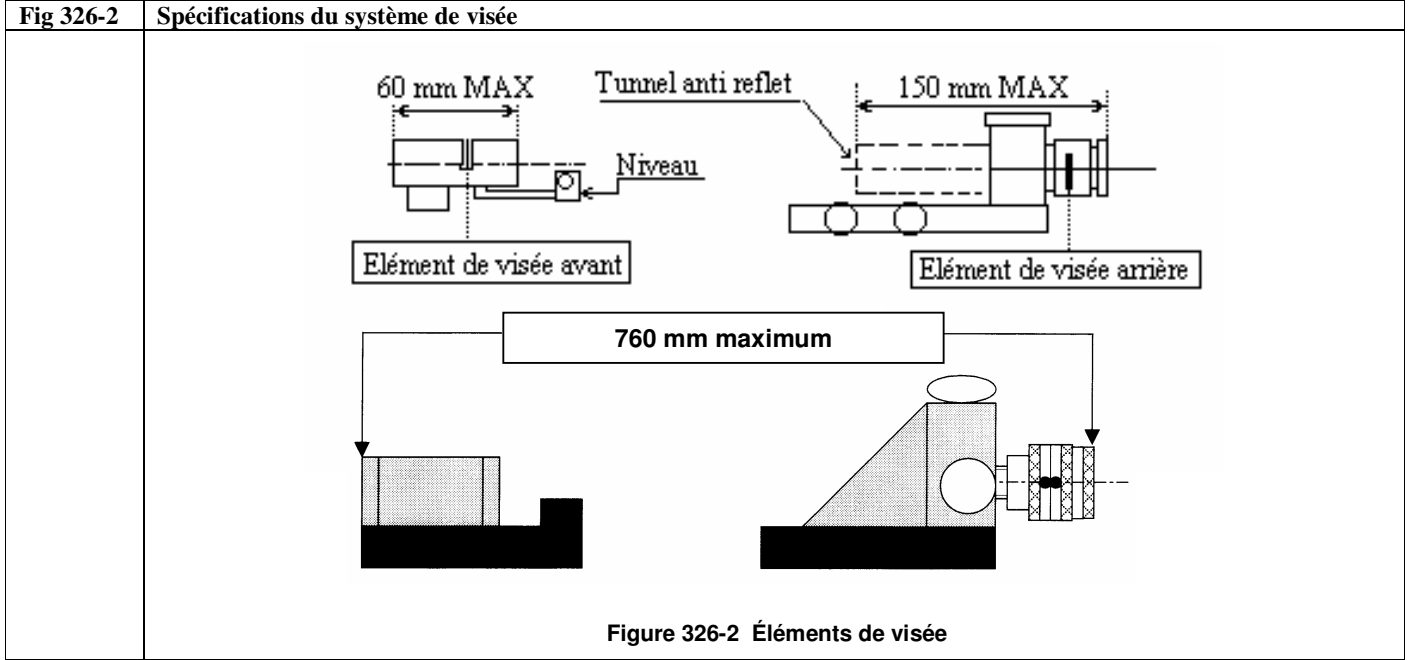
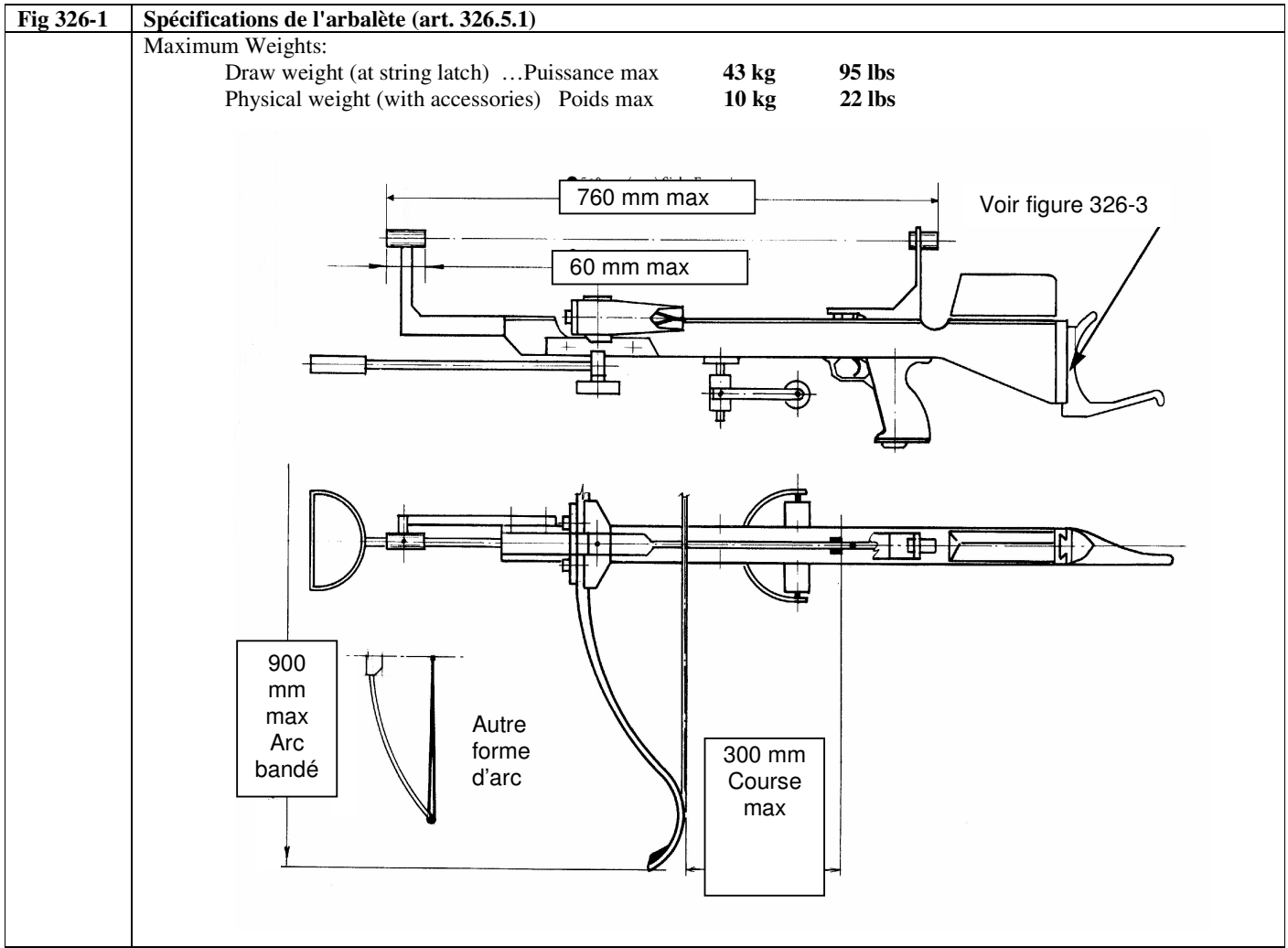
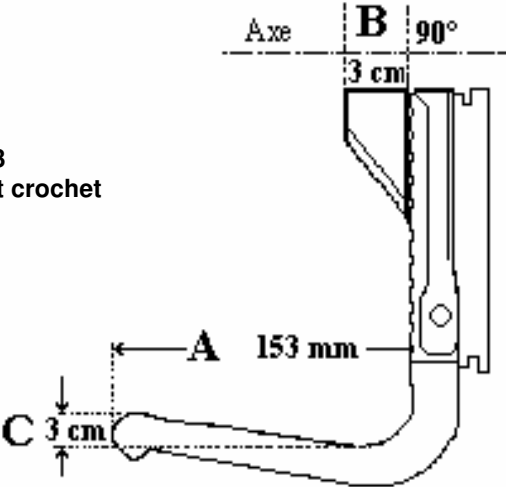
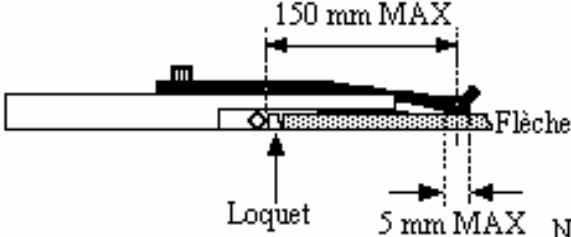
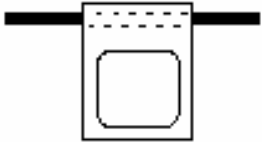


Fig 326-3	<p data-bbox="269 170 544 201"><b>Spécifications du crochet</b></p> <div data-bbox="621 390 964 447" style="text-align: center;"> <p>Figure 326-3 Plaque de couche et crochet</p> </div> 
Fig 326-4 Fig 326-5	<p data-bbox="269 856 472 909"><b>Maintien de flèche</b> <b>Boucle de corde</b></p> <div data-bbox="347 1052 914 1287" style="display: inline-block; vertical-align: top;">  <p data-bbox="378 1304 748 1335" style="text-align: center;">Figure 326-4 Maintien de flèche</p> </div> <div data-bbox="1008 1066 1333 1098" style="display: inline-block; vertical-align: top;"> <p data-bbox="1008 1066 1333 1098">Figure 326-5 Boucle de corde</p>  <p data-bbox="894 1262 1382 1377" style="text-align: center;">Ne doit pas être constituée d'un matériau rigide en métal ou synthétique (voir 326.1.5)</p> </div>

<b>Art. 327</b>	<p data-bbox="269 1556 667 1587"><b>SPECIFICATIONS DES FLECHES</b></p> <p data-bbox="269 1587 423 1612">Voir fig 327-1.</p>
327.1	<p data-bbox="269 1619 399 1650"><b>Fabrication</b></p> <p data-bbox="269 1650 1515 1703">Les flèches d'arbalète peuvent être constituées d'un matériau présentant toute sécurité et revêtir une forme ne risquant pas d'endommager gravement le butoir.</p>
327.1.1	<p data-bbox="269 1709 456 1740"><b>Pointes coniques</b></p> <p data-bbox="269 1740 951 1766">Les pointes coniques dont l'angle est supérieur à 60° sont interdites.</p>
327.1.2	<p data-bbox="269 1772 610 1803"><b>Pointes « slip over » (manchon)</b></p> <p data-bbox="269 1803 1515 1850">Les flèches avec manchon (diamètre de la pointe supérieur à celui du tube) sont autorisées si l'art. 327.1 (dommage au butoir) est respecté.</p> <p data-bbox="269 1850 846 1902">Le diamètre de ces pointes ne doit pas excéder de plus de 2 mm celui du tube.</p>
327.2	<p data-bbox="269 1908 521 1940"><b>Dimensions des flèches</b></p> <p data-bbox="269 1940 708 1959">Longueur minimum : 304 mm (12 inches)</p>

	Longueur maximum: 457 mm (18 inches) Diamètre maximum : 7,7 mm (i.e. Easton 1916)
<b>327.3</b>	<b>Empennage</b> Les flèches doivent comporter un empennage sans aucune restriction sur la forme et le nombre des plumes.
327.3.1	<b>Uniformité</b> Toutes les flèches d'une volée doivent avoir des empennages dont les plumes sont de même forme et couleur.
<b>327.4</b>	<b>Marquage</b> Toutes les flèches doivent porter le nom, les initiales ou un signe distinctif du tireur auquel elles appartiennent. Ce marquage doit apparaître sur chaque plume.
Fig 327.1	<p><b>Flèches (voir art. 327)</b></p> <p>The diagram illustrates the specifications for archery arrows. It shows a side view of an arrow with a minimum length of 304 mm (12 inches) and a maximum length of 457 mm (18 inches). The arrowhead is shown with a maximum angle of 60 degrees and is labeled as a 'Pointe conique' (conical tip). Below this, a 'Pointe ogivale' (ogival tip) is shown. A 'Pointe "slip over" (manchon)' is also depicted, with the condition <math>D2 \text{ max} = D1 + 2 \text{ mm}</math>. A 'Rebord lisse' (smooth edge) is indicated on the shaft. To the right, a box titled 'Profils de pointes interdits' (prohibited tip profiles) shows two examples of non-compliant arrowheads: one with a rounded tip and one with a pointed tip.</p>

<b>Art. 328</b>	<b>PANNE D'ÉQUIPEMENT</b>
<b>328.1</b>	<b>Procédure en cas de panne d'équipement</b> Si un incident survient pendant le tir d'une volée, le tireur doit <b>arrêter immédiatement</b> le tir, reculer d'un pas derrière la ligne de tir en levant son drapeau (art. 316.2) ou sa main libre pour se signaler à l'attention de l'arbitre.
328.1.1	<b>Gêne d'un tireur</b> Si pendant le tir, le tireur est gêné par un autre compétiteur victime du bris d'une corde ou d'un autre élément, il peut demander à l'arbitre que lui soit appliquée la procédure prévue pour un défaut d'arme (art. 328). L'attribution d'un autre tir est de la seule décision du Jury.
<b>328.2</b>	<b>Réparation</b> Après avoir vérifié que l'action du tireur quittant la ligne de tir était justifiée, le Jury avec le DOS devra résoudre l'incident de la manière suivante :
328.2.1	<b>Panne mineure</b> Pour un incident mineur, le DOS retarde le signal pour se rendre aux résultats jusqu'à ce que le tireur en difficulté complète sa volée.
328.2.2	<b>Panne grave</b> Dans le cas d'une panne grave, il sera accordé au tireur un maximum de 20 minutes pour effectuer la réparation. Ce temps sera contrôlé par un arbitre. La conformité de l'arbalète réparée avec l'article 326 sera vérifiée par le Jury et le temps de cette vérification ne sera pas inclus dans les 20 minutes allouées. Dans le cas d'un bris d'arc, une volée d'essai sera accordée (voir 323.3). Le tireur sera ensuite autorisé à effectuer les volées non tirées à la fin de la distance.
<b>328.3</b>	<b>Flèches défectueuses</b> Aucun temps supplémentaire ne sera accordé pour une flèche défectueuse, c'est à dire encoche abîmée, empennage décollé, etc. (art 324.2).
<b>328.4</b>	<b>Procédure pour les tirs supplémentaires</b> Si des flèches ou une volée restent à tirer en fin de distance ou de match, le DOS annonce le numéro des cibles et le nombre de flèches à tirer. Les flèches seront tirées une par une, sous la direction du DOS, dans un temps de 1 minute par flèche (VERT 30 sec puis ORANGE 30 sec). Chaque tireur sera contrôlé par un arbitre qui s'assurera que "son" tireur quitte la ligne après avoir tiré le nombre de flèches

	<p>annoncé par le DOS..</p> <p>Les tireurs qui ont des flèches à tirer tirent la première ensemble, ceux qui en ont 2 restent sur la ligne pour leur deuxième et ainsi de suite.</p> <p>La séquence continuera ainsi par groupe de 3 ou 4 flèches jusqu'à toutes les flèches supplémentaires soient tirées.</p> <p>Note: 20 sec de préparation seront seulement autorisées au début de chaque séquence.</p>
--	---

<b>Art. 329</b>	<b>ACCESSOIRES OPTIQUES</b>
<b>329.1</b>	<p><b>Équipement visuel</b></p> <p>Jumelles, télescopes et autres appareils similaires peuvent être utilisés pour vérifier les résultats.</p> <p>Les télescopes peuvent être installés sur la ligne de tir.</p> <p>Pour le tir en série double (art. 321.1.2) le tireur doit déplacer son télescope avec son pied derrière la ligne d'équipement quand il quitte la ligne à la fin de sa volée (art. 324.1).</p> <p>Pour le tir en série simple, le télescope peut rester sur la ligne de tir après autorisation du DOS.</p>
<b>329.2</b>	<p><b>Lunettes de vue</b></p> <p>Les lunettes ordinaires ou les lunettes de tir, à condition qu'elles portent des verres normalement prescrits pour leur utilisateur, ainsi que les lunettes de soleil, sont autorisées si conformes à l'article 326.3.7.1.</p> <p>Les lunettes ne doivent pas être marquées dans le but de faciliter la visée.</p>
<b>329.3</b>	<p><b>Contrôle</b></p> <p>Les accessoires optiques devant être utilisés par un tireur pendant la compétition seront contrôlés lors du contrôle des armes et des équipements et pourront l'être de nouveau à n'importe quel moment de la compétition (art. 334).</p>

<b>Art. 330</b>	<b>HABILLEMENT ET ÉQUIPEMENT</b>
<b>330.1</b>	<p><b>Tenue officielle</b></p> <p>Pour les championnats IAU, il convient que tous les tireurs, responsables d'équipes nationales et officiels qui participent aux cérémonies d'ouverture et de clôture, soient vêtus de la tenue officielle de leur fédération.</p>
330.1.1	<p><b>Vêtements</b></p> <p>Durant les compétitions et entraînements officiels, les vêtements portés par les compétiteurs devront respecter les normes suivantes:</p> <p>a) Dames: robes, jupes, jupes culottes, pantalons ou shorts de longueur suffisante + corsages ou hauts avec manches courtes ou longues.</p> <p>b) Hommes: pantalons ou shorts de longueur suffisante + chemises à manches longues ou courtes.</p> <p>Sweaters, gilets ou survêtements fournis aux compétiteurs comme tenue officielle seront autorisés si conformes à l'article 330.2.</p> <p>Ces vêtements devront être aux couleurs des fédérations et portés par tous les membres de l'équipe.</p> <p>Les compétiteurs des pays ne possédant pas de tenue officielle devront être habillés de blanc.</p> <p>Les vêtements mentionnés ci-dessus doivent être conformes à l'article 320.2.</p>
<b>330.1.2</b>	<p><b>Temps pluvieux</b></p> <p>Des vêtements de pluie d'une seule épaisseur pourront être portés pendant les averses seulement et quand le DOS le permet.</p> <p>Ces vêtements devront être conformes à l'article 330.2.</p>

<b>330.1.3</b>	<p><b>Coiffure</b></p> <p>Les tireurs sont autorisés à porter une casquette de tir conforme aux règlements IAU (ISSF) division MATCH.</p>
330.1.4	<p><b>Réducteur de son</b></p> <p>Un système de protection de l'ouïe est autorisé, à condition de ne pas empêcher d'entendre les signaux (art 321.3) et de respecter les dispositions 330.1.5.</p>
330.1.5	<p><b>Usage d'équipement stéréo</b></p> <p>L'utilisation d'un baladeur à lecteur ou radio (musique ou self-coaching) EST INTERDITE sur la ligne de tir pendant la compétition ou les entraînements officiels.</p>
330.1.6	<p><b>Chronomètre personnel</b></p> <p>L'utilisation d'un chronomètre mécanique ou électronique par les compétiteurs ou les officiels est autorisée à partir du moment qu'il n'émet <b>pas de signal sonore</b>.</p> <p><b>Note:</b> Cette clause ne s'applique pas aux arbitres.</p>
330.1.7	<p><b>Ceinture</b></p> <p>Les tireurs peuvent porter une seule ceinture de largeur max 30 mm. Si un carquois est porté, il doit être accroché à cette ceinture.</p>
330.1.8	<p><b>Carquois</b></p> <p>Ceinture ou carquois sont autorisés si l'article 330.1.7 est respecté.</p>

<b>330.2</b>	<b>Vêtements renforcés</b> L'utilisation de vestes de tir spéciales ou de vêtements renforcés (un seul ou la superposition de plusieurs), de vêtements trop étriqués ou d'accessoires dans le but de fournir des appuis ou d'améliorer les performances ( par exemple vestes de tir ou sous-vêtements) est <b>INTERDITE</b> (voir fig 330-1).
<b>330.2.1</b>	<b>Gants</b> L'usage des gants ou de gants spéciaux de tir est <b>INTERDIT</b> . Tout le tir doit être effectué à mains nues.
<b>330.3</b>	<b>Chaussures</b> Seules des chaussures normales pourront être portées pendant la durée de la compétition. L'utilisation de chaussures spéciales pour le tir est <b>INTERDITE</b> . Les chaussures ne doivent pas dépasser l'os de la cheville.
<b>330.3.2</b>	<b>Bottes en caoutchouc</b> Des bottes légères en caoutchouc sont autorisées en cas d'averse mais ne doivent pas permettre d'améliorer les performances en bloquant le mouvement de la cheville.
<b>330.4</b>	<b>Dossards</b> Pendant les compétitions, les tireurs devront porter au milieu du dos leur dossard numéroté qui doit rester visible à tout moment du tir (voir 319.4).
<b>330.5</b>	<b>Insignes</b> Les tireurs sont autorisés à porter sur leurs vêtements, le nom, l'insigne officiel, les couleurs ou l'emblème de la fédération nationale ou du club qu'ils représentent. Il n'y a aucune restriction quant à la taille et la couleur de ces signes.

<b>Fig 330.1</b>	<b>Dessin des vêtements</b> Les combinaisons suivantes de vêtements sont le <b>MAXIMUM</b> autorisé pendant le tir. Il n'est pas possible de porter plus d'une pièce de vêtement donné. Tous ces vêtements doivent être portés flottant (voir 330.1.1).
------------------	--

<b>TYPES DE VÊTEMENTS AUTORISÉS</b>	
	<p><b>A</b> Maillot (homme) ou sous vêtement (dame)</p> <p><b>B</b> T shirt à manches courtes</p> <p><b>C</b> Polo ou corsage à manches courtes</p> <p><b>D</b> Sweat ou corsage à manches longues</p> <p><b>E</b> Pull over ou gilet à manches longues</p> <p><b>F</b> Veste d'équipe ou haut de survêtement à manches longues</p> <p><b>G</b> Veste imperméable (autorisation du DOS)</p>

<b>330.6</b>	<b>Publicité</b> Un emblème officiel de la compétition ou un nom de lieu ou de sponsor peut figurer sur les dossards des tireurs et les brassards des officiels à condition de ne pas gêner la lecture des numéros ou des lettres.
<b>330.7</b>	<b>Appareillage ou vêtements médicaux</b> Les tireurs dont l'état exige un traitement médical devront obtenir l'agrément du jury pour participer à la compétition ou pour continuer la compétition. Le jury demandera l'avis d'un médecin qualifié. L'autorisation ne sera pas accordée au tireur dont la capacité physique est altérée et ne répond plus aux règles de sécurité (art. 332) ou si l'appareillage ou le vêtement utilisé peut accroître ses performances en compétition. Les compétiteurs qui ont besoin de porter de tels supports en permanence doivent fournir un certificat médical et respecter les dispositions 322 et 330.7.

<b>Art. 331</b>	<b>ORIFLANNES</b> <b>Banderoles et drapeaux</b> Pour les compétitions reconnues par l'IAU, il est autorisé de déployer les drapeaux ou banderoles des fédérations nationales ou des clubs participants. Ils pourront être placés derrière la ligne d'attente près du responsable de l'équipe.
-----------------	--

<b>Art. 332</b>	<b>SÉCURITÉ ET BONNE CONDUITE</b>
332.1	<b>Armement de l'arbalète</b> <b>UN TIREUR NE DOIT ARMER SON ARBALÈTE QUE LORSQU'IL SE TROUVE SUR LA LIGNE DE TIR</b> et après le signal de début du tir donné par le DOS ou le responsable du tir.
<b>332.2</b>	<b>Chargement de l'arbalète</b> La flèche doit être mise en place avec l'arbalète dirigée vers le sol immédiatement devant le tireur en direction de sa cible. Placer une flèche dans une arbalète relevée est <b>INTERDIT</b> . Tout contrevenant à cette règle de sécurité pourra être disqualifié. Le Jury donnera un avertissement puis, tout tireur répétant la même faute pourra être <b>DISQUALIFIÉ</b> de la compétition (art. 335.2).
332.2.1	<b>Incident</b> Si une arbalète armée et chargée doit être abaissée pendant le tir, elle devra rester pointée vers la cible affectée au tireur.
332.2.2	<b>Position des doigts</b> Il est fortement recommandé pour la <b>SÉCURITÉ DU TIREUR</b> de ne pas plier les doigts qui posent la flèche et de les garder à l'écart du loquet c'est-à-dire vers l'avant de l'arbalète.
<b>332.3</b>	Au signal d'arrêt du tir: <b>a) L'ARME DEVRA IMMÉDIATEMENT ÊTRE ABAISSÉE,</b> <b>b) LA FLÈCHE RETIRÉE DE L'ARBALÈTE</b> <b>c) LA CORDE DÉARMÉE.</b>
<b>332.4</b>	<b>Panne d'équipement</b> Si un incident survient sur une arbalète pendant le tir, le tireur doit <b>ARRÊTER IMMÉDIATEMENT LE TIR</b> et prévenir l'arbitre (art. 328.1).
<b>332.5</b>	<b>IL EST INTERDIT DE:</b> <b>a) UTILISER UNE ARBALÈTE DONT LE FONCTIONNEMENT N'EST PAS SUR.</b> b) Viser quelqu'un, même avec une arbalète vide et désarmée. c) Manipuler sans précautions l'arbalète sur la ligne de tir.  d) Tirer vers le haut L'arbalète chargée et armée ne doit pas être pointée plus haut que le sommet des indicateurs de vent de la cible.  e) Armer une arbalète alors que des personnes sont devant la ligne de tir. f) Quitter la ligne de tir avec une arbalète armée ou chargée.  g) Poser sur le sol une arbalète armée ou chargée.  h) Laisser manipuler une arbalète par une personne ignorant les règles de sécurité.
<b>332.6</b>	<b>Bonne conduite</b> Le tir à l'arbalète est un sport exigeant qui demande une grande concentration, aussi un tireur NE DOIT PAS : a) Parler à haute voix lorsque les autres tirent. b) Parler à un autre tireur qui manifestement préfère rester silencieux. c) S'exclamer sur la ligne de tir en risquant de gêner un autre tireur. d) Circuler entre les lignes de tir et d'attente pour comparer les scores. e) Prendre en main l'équipement d'un autre tireur sans sa permission. f) Annoncer ses flèches en commençant par les résultats les plus bas mais annoncer toujours les scores les plus élevés en premier.
<b>332.7</b>	<b>Respect des commandements</b> A aucun moment un tireur ne devra avancer vers les cibles, qu'elle qu'en soit la raison, alors que les autres sont en train de tirer ou avant que le signal n'ait été donné par le DOS ou le responsable du tir.
<b>332.8</b>	<u>Il est interdit de fumer - pour tous sans exception- pendant toute la compétition dans la zone de la ligne d'attente et de la ligne de tir.</u>

<b>Art. 333</b>	<b>ASSISTANCE ET CONSEIL</b>
<b>333.1</b>	<b>Coaching</b> Lorsqu'il est sur la ligne de tir, un tireur ne peut recevoir ni assistance ni conseil de quelque sorte que ce soit dans le but d'améliorer les performances (voir art. 324.9).
<b>333.2</b>	<b>Délégation</b> Un tireur peut déléguer le décompte de ses points à son responsable d'équipe ou à un autre tireur (voir art. 325.14) d'une cible adjacente, à condition d'en informer l'arbitre.

<b>Art. 334</b>	<b>CONTROLE DES ÉQUIPEMENTS</b>
<b>334.1</b>	<p><b>Session de contrôle</b> Le jour de l'entraînement officiel ou avant, toutes les arbalètes, accessoires de tir et vêtements seront examinés pour vérifier leur conformité. Le contrôle sera fait par le Jury et le Comité technique pendant une session officielle de vérification. Cette session doit avoir lieu avant l'entraînement officiel et avoir été prévue dans le programme.</p>
<b>334.2</b>	<p><b>Matériel</b> La conformité des arbalètes et flèches avec les articles 326 et 327 sera vérifiée. Instruments de mesure et balances certifiés seront fournis par le CO.  Toutes précautions devront être prises pour ne rien endommager. Un certain nombre d'arcs pourront être pesés et vérifiés avant le tir. Le Jury peut demander à l'issue de chaque compétition, que des arcs pris au hasard ainsi que ceux des meilleurs résultats soient pesés.</p>
334.2.1	<p><b>Autocollants du contrôle</b> Les armes contrôlées puis approuvées seront marquées d'un autocollant portant le nom et la date de la compétition. L'approbation devra aussi figurer sur une carte de contrôle (au format requis) mise en place par le CO.</p>
334.2.2	<p><b>Arbalètes de rechange</b> Les arbalètes de rechange (prévues en cas de panne, de finale ou autres) seront également contrôlées à un moment prévu par l'organisation. Pour les finales, voir art. 350.</p>
334.2.3	<p><b>Modification</b> Avant ou pendant la compétition, un équipement approuvé ne doit pas être modifié de manière contraire au règlement. S'il existe le moindre doute sur la modification, l'équipement devra repasser au contrôle.</p>
<b>334.3</b>	<p><b>Sanction</b> Un tireur utilisant un équipement non contrôlé ou modifié ou ayant enlevé les autocollants sera <b>IMMÉDIATEMENT DISQUALIFIÉ</b> (voir art. 335).</p>
<b>334.4</b>	Si nécessaire, d'autres contrôles pourront être effectués par exemple en cas d'incidents sur le matériel.
334.4.1	<p><b>Contrôle en fin de tir</b> À la fin de chaque manche, les arbalètes, flèches et vêtements des (5) premiers tireurs de chaque classement seront contrôlés à nouveau par Comité Technique et/ou le Jury, AVANT de quitter la ligne de tir (voir art. 326, 327 et 330). A sa discrétion, le Jury peut décider d'effectuer la session de contrôle à la fin d'une série, si cela a été annoncé.</p>
<b>334.5</b>	<p><b>Durée de l'agrément</b> L'agrément du matériel n'est valable que pour la compétition en cours.</p>

<b>Art. 335</b>	<b>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</b>
<b>335.1</b>	Les compétiteurs et les officiels devront se conformer aux Règles et aux Statuts de l'IAU ainsi qu'aux décisions et directives du Jury.
<b>335.2</b>	<p><b>Avertissement</b> Un tireur qui involontairement transgresse le règlement recevra un avertissement verbal de l'arbitre et sera averti qu'il risque la disqualification en cas de récidive. L'avertissement sera donné par un carton <b>JAUNE</b> avec le mot "AVERTISSEMENT". Cette carte devra être montrée également au responsable de l'équipe du fautif.</p>
<b>335.2.1</b>	<p><b>Disqualification</b> Pour un tireur commettant une faute volontaire et ayant déjà été averti par un carton jaune (art. 335.2), le Jury décidera sa non-participation ou sa disqualification de la compétition. La disqualification doit être donnée en montrant un carton <b>ROUGE</b> avec le mot "DISQUALIFICATION". Note : La taille des cartons devra être environ de 70 X 100 mm.</p>
<b>335.3</b>	<p>Le responsable d'équipe peut faire appel d'une telle décision auprès du jury d'appel (art. 336.2) immédiatement et par une demande écrite remise à un membre du Jury. La décision finale sera prise par le Jury d'appel.</p>
<b>335.4</b>	Les cartons jaunes et rouges apparaîtront sur toutes les feuilles de résultats du tireur fautif jusqu'à la fin de la compétition puis seront notés pour les championnats suivants. Le DOS devra être aussi averti.

<b>335.5</b>	<p><b>Responsables d'équipes nationales (NTM)</b>  Durant toute la durée de la compétition le chef d'équipe nationale, son adjoint ou son représentant, devront être présents. Si le chef d'équipe nationale désire quitter la compétition, il devra en avvertir le Jury et désigner qui le remplace.  Le Jury devra être en possession d'une liste des responsables des équipes.</p>
--------------	---

<b>Art. 336</b>	<b>RÉCLAMATIONS ET APPELS</b>
<b>336.1</b>	<p><b>Réclamations et appels</b>  Toutes les questions ou désaccords concernant l'interprétation des règles ou les actions menées par les officiels du championnat devront être traitées, en premier lieu, par le Jury (voir art. 311 et 337).</p>
336.1.1	<p><b>Réclamation</b>  Le NTM ou l'officiel de la fédération peut déposer une réclamation contre une décision d'un arbitre ou d'un marqueur auprès du Jury, immédiatement et par écrit.  Le Jury devra immédiatement étudier le cas et prendre une décision.  Aucune réclamation ne peut être déposée concernant la valeur d'une flèche (voir art. 325.9.8).</p>
<b>336.1.2</b>	<p><b>Appel</b>  En cas de désaccord avec la décision du Jury, le NTM ou l'officiel de la fédération peut faire appel par écrit (art. 336.3) auprès du Jury d'appel.</p>
<b>336.2</b>	<p><b>Jury d'appel</b>  Un Jury d'appel sera désigné par le Comité Exécutif pour chaque compétition IAU.  Le Jury d'appel tranchera en dernier lieu pour toutes décisions contestées du Jury (voir art. 311.2).  Le Jury d'appel comprendra trois personnes dont un président, membre ancien du Comité technique, un membre du Comité exécutif connaissant bien le FIELD et un membre du Comité d'organisation connaissant bien l'IAU.</p>
336.2.1	<p>Le Jury d'appel devra être présent sur le championnat pendant toute sa durée, y compris les jours des entraînements officiels. Il pourra quitter le lieu de la manifestation seulement 30 minutes après la fin des tirs.</p>
<b>336.3</b>	<p><b>Caution</b>  Tout appel doit être déposé par écrit dans l'heure qui suit la décision du Jury et doit être accompagné d'une caution équivalente à 50 Francs suisses.   Cette caution sera rendue si la réclamation est fondée ou elle sera gardée par le CO (50% ira à l'IAU) si l'appel est rejeté.  Dans des cas particuliers, le Jury peut porter le délai de dépôt à vingt quatre heures et une telle décision peut différer la proclamation des résultats.</p>
<b>336.4</b>	<p>Le Jury d'appel doit argumenter et soumettre ses décisions au plaignant, au Jury et CO avant la remise des médailles.  La décision est définitive.</p>

<b>Art. 337</b>	<b>PRIORITÉ, INTERPRÉTATION ET MODIFICATIONS</b>
<b>337.1</b>	<p><b>Modifications</b>  Les modifications de ce règlement ne peuvent être apportées que conformément à l'article 13 des Statuts de l'IAU.</p>
<b>337.2</b>	<p><b>Interprétation</b>  L'interprétation générale et l'application de ce règlement restent sous la responsabilité du Comité technique de la division Field de l'IAU.</p>
337.2.1	<p><b>Exceptions</b>  Pour toute exception à l'application du présent règlement, l'autorisation du Comité exécutif de l'IAU doit être obtenue.</p>
<b>337.3</b>	<p><u>Dans le cas de difficulté dans l'interprétation de ces règles, c'est le texte en anglais qui prévaut.</u>  <u>Dans le cas d'un conflit entre ces règles et les statuts de l'IAU, ces derniers prévalent.</u></p>
<b>337.4</b>	<p><b>Genre</b>  La référence au genre masculin contient aussi celle du genre féminin et inversement sauf si le contexte indique que le <u>sujet est spécifique au genre.</u></p>
<b>337.5</b>	<p><b>Expressions</b>  Définitions des expressions suivantes:   <u>MUST= il faut = exigence d'une obligation absolue</u>  <u>SHALL= il doit = exigence obligatoire</u>  <u>SHOULD= il devrait = exigence souhaitable</u>  <u>WILL= il faudra = déclaration d'intention absolue</u>  <u>MAY= il pourra = déclaration d'intention flexible</u></p>

<b>Art. 338</b>	<b>CONDUITE DES WC/RC</b>
	Réservé. Se référer aussi à l'ouvrage " <b>Guidelines for the conduct of World and Regional Championships</b> ".

<b>Art. 339</b>	<b>PUBLICITÉ ET SPONSORS</b>
<b>339.1</b>	<b>Publicité</b> Pendant un championnat du monde, un championnat continental, un championnat international ou une coupe reconnus par l'IAU, toute publicité commerciale qui utilise des sponsors ou qui permet de promouvoir la manifestation sportive est autorisée à condition que la demande d'autorisation soit déposée par écrit auprès du comité exécutif de l'IAU.

-oOo

Ce règlement concernant la compétition est maintenant en application et a été approuvé durant les réunions du Comité Technique Field du l'IAU à:

Breda NDL July 1985, Annala FIN July 1987, Rohrhach AUT July 1987, Wolverhampton GBR July 1989, Açoteias POR September 1990, Wil SUI August 1991, Hamilton NZL January 1992, Wiesbaden GER July 1994, Tainan TPE November 1996, Ringgenberg SUI July 1997, Otrokovice CZE July 2004, Will, December 2004 and are now in force

**IAU Acting President**  
**Mrs. Pearl Bin Ho**  
**Taiwan**

**IAU Field TC Chairman**  
**Pavel Kaszonyi**  
**Czech Republic**

**1st January 2005**

<b>Art. 350</b>	<b>FINALE 50 MÈTRES</b>
<b>350.1</b>	La finale se tirera en 10 coups (score maximum 100 points) à 50 m sur une cible de 60 cm (art. 317). Une (1) flèche par volée en une (1) minute. Une volée d'essai de 3 flèches sera tirée au début de la finale. Les essais ne seront pas comptés.
350.1.1	Mises à part les règles prévues dans ce chapitre, le règlement général des compétitions est entièrement applicable. Les équipements seront de nouveau contrôlés (art. 334).
<b>350.2</b>	A l'issue d'un double IR 900 ou d'un double IR 600 en salle, les 8 premiers seront qualifiés pour disputer la finale dans chaque catégorie.
350.2.1	Le classement sera établi par addition de la qualification et de la finale.
350.2.2	<u>Les règles de la finale 50 m s'appliquent aussi aux manches en salle IR 600 et IR 400 qui seront tirées aux distances et sur les cibles respectives.</u>
<b>350.3</b>	Les cibles seront attribuées dans l'ordre du classement individuel de la qualification.
350.3.1	Les tireurs seront placés dans l'ordre de la qualification de la cible 1 vers la 8.
<b>350.4</b>	Tous les finalistes devront porter un dossard mentionnant le numéro de la cible (classement avant finale), le nom du tireur et son pays (en abrégé).
<b>350.5</b>	<b>Essais</b> Au début de chaque finale, une volée de trois (3) flèches d'essai en 5 minutes est autorisée. Cette volée ne sera pas comptabilisée. Les finalistes iront récupérer leurs propres flèches.
<b>350.6</b>	<b>Comptage des points</b> Il sera fait après chaque volée d'une flèche. Après le commandement du DOS, le Jury et les ramasseurs de flèches iront ensemble aux cibles à partir d'un refuge.
350.6.1	Après vérification et enregistrement de la valeur de la flèche par un membre du Jury celui-ci autorise le ramasseur à la retirer et à retourner avec au refuge. La valeur sera transmise au DOS qui les annoncera dans l'ordre des postes: par exemple cible n°1 "mouche", cible n°2 "dix", cible n°3 "neuf" et ainsi de suite.
<b>350.7</b>	<b>Réclamation</b> Dans le cas d'une contestation à propos de la valeur d'une flèche tangente, la décision sera prise sans appel à la majorité des 3 membres du Jury.
<b>350.8</b>	<b>Barrage</b> En cas d'égalité persistante après les 10 coups pour les places pourvues de médailles (et après avoir appliqué la procédure d'égalité), les tireurs seront départagés au coup par coup par une épreuve de "mort subite".

<b>350.9</b>	<b>Cérémonie de remise de médailles</b> La cérémonie devra se dérouler sur place devant les spectateurs après chaque finale.
<b>350.10</b>	<b>Contrôle antidopage</b> Il devra avoir lieu immédiatement après la cérémonie de remise des médailles, comme le prévoit le règlement de l'IAU/CIO en vigueur.
<b>350.11</b>	<b>Tracés du terrain</b> Huit (8) butoirs de tir, numérotés de 1 à 8, seront installés à 50 m en face des personnalités et de la tribune des spectateurs. L'écartement sera égal à 2 mètres de centre à centre et les blasons devront être neufs (art. 317).
<b>350.12</b>	<b>Installations</b> Pour les finales, les équipements suivants seront demandés. Un grand tableau sera installé près de la ligne de tir en vue des tireurs, spectateurs et médias. Il devra indiquer le nom des 8 finalistes, l'abréviation de leurs pays respectifs, le score du match de qualification et le score de la finale (dont le résultat sera reporté flèche par flèche). Un refuge de sécurité de chaque côté des cibles devra être installé pour les membres du Jury, les ramasseurs de flèches et les coureurs.
<b>350.13</b>	<b>Jury</b> Le DOS devra être assisté par 3 membres du Jury qui superviseront les finales et seront responsables de la prise de résultats pour chaque flèche. Le DOS devra diriger les finales en utilisant un haut-parleur pour les commandements et restera en contact radio avec les membres du Jury.

<b>350.14</b>	<b>Résultats</b> Les membres du Jury agiront comme marqueurs et reporteront la valeur de chaque flèche sur les feuilles de résultats fournies par le CO.
<b>350.14.1</b>	<b>Tableau</b> Le Comité d'Organisation devra prévoir suffisamment d'arbitres pour reporter les résultats sur le tableau des finales.
<b>350.15</b>	<b>Ramasseurs de flèches</b> Les membres du Jury seront assistés par 8 ramasseurs de flèches (1 par tireur) désignés par les finalistes pour ramasser leurs flèches.
<b>350.16</b>	<b>Coueurs</b> Deux coueurs mis en place par le CO, seront chargés de ramener les flèches aux finalistes entre chaque volée. Le jury sera responsable de superviser les coueurs sous la direction du DOS.
<b>350.17</b>	<b>Présentation au pas de tir</b> Les finalistes doivent se présenter à leur poste, 10 minutes avant le début de la finale.

<b>350.18</b>	<b>FINALE: Commandements et contrôle du temps</b> Le Directeur de tir dirige les tirs de Finale avec les commandements suivants donnés par haut-parleur:
	<b>5 minutes de préparation</b> Les tireurs rejoignent leurs postes de tir et peuvent faire des visées (art. 320.4).Le décompte du temps commence. <b>Lumière ROUGE.</b>
	<b>1 minute de préparation</b> Reste 1 minute de préparation.
	<b>20 secondes de préparation</b> Reste 20 secondes de préparation.
	<b>Pour les essais CHARGEZ</b> Les finalistes peuvent armer et placer la flèche sur leur arbalète.
	<b>Attention</b> Les finalistes peuvent se mettre en position et épauler leur arbalète.
	<b><u>3, 2, 1. TIREZ</u></b> Début des 5 minutes. <b>Lumière VERTE.</b>
	<b>STOP</b> Fin des 5 mn de temps ou dès que tous les finalistes, ont tiré leur volée de 3 flèches d'essai. <b>Lumière ROUGE.</b>
	<b>Ramassez vos flèches</b> Les finalistes vont aux cibles pour récupérer leurs flèches.
	<b>1 minute de la finale</b> Quand le dernier tireur a rejoint son poste.
	<b>20 secondes de la finale</b> Reste 20 secondes.
	<b>Pour le premier tir de finale CHARGEZ</b> Les finalistes peuvent armer et place la flèche sur l'arbalète.
	<b>Attention</b> Les finalistes peuvent se mettre en position, l'arbalète épaulée
	<b><u>3, 2, 1. TIREZ</u></b> Début décompte 1 minute de tir. <b>Lumière VERTE.</b>
	<b>STOP</b> Quand la minute de tir est écoulée ou quand le dernier finaliste a tiré. <b>Lumière ROUGE.</b>
	<b>Résultats</b> Le Jury et les ramasseurs avancent vers les cibles. Le Jury transmet la valeur des coups au DOS qui les annonce dans l'ordre des cibles (art. 350.6.1). Les coueurs utilisent cette période pour ramener les flèches aux finalistes Au signal du Jury indiquant la fin du comptage, le Jury, les ramasseurs et les coueurs rejoignent le refuge.
<b>Pour le second coup de finale CHARGEZ</b> La séquence de tir est répétée jusqu'à la fin de la finale.	

<b>350.19</b>	<b>Exemple de planification d'un championnat du monde</b>		
	Dimanche	Arrivée des délégations et entraînement libre	12h 00-16h 00
	Lundi	Entraînement libre	11h 00-16h 00
		Réunion du comité technique	11h 00-13h 00
		Cérémonie d'ouverture	18h 00-19h 00
	Mardi	Entraînement libre	11h 00-16h 00
		Tirage au sort des postes	17h 00-18h 00
		Réunion des délégués et réception des officiels	19h 00-22h 00
	Mercredi	Compétition d'ouverture ou entraînement officiel	10h 00-16h 00
		Remise de récompenses	17h 00-17h 30
Jeudi	1 <sup>ère</sup> série qualification IR 900	10h 00-16h 00	
Vendredi	2 <sup>ème</sup> série qualification IR 900	10h 00-16h 00	
Samedi	Finales et remises des médailles individuelles	10h 00-16h 00	
	Banquet et remise des médailles par équipes	19h 30-00h 00	
Dimanche	Départ des délégations		
4 <sup>ème</sup> jour: le remplacement de l'entraînement officiel par une compétition d'ouverture permet une répétition pour les tireurs et les organisateurs avant le premier jour du championnat du monde.			
<b>350.20</b>	<b>Exemple de planification pour les finales</b>		
Les 8 meilleurs tireurs de chaque catégorie tireront dans leur finale respective. Les 8 tireurs tireront côte à côte l'IR 1800.			
Préparation .....10 minutes			
Essais.....5 minutes			
Ramassage des flèches.....2 minutes			
Pause.....1 minute			
Tirs.....1 minute x 10			
Résultats et ramassage.....2 minutes x 10			
Sous-total.....48 minutes			
Temps entre le dernier tir et la remise des médailles.....3 minutes			
Remise des médailles.....5 minutes			
Temps avant la finale suivante.....2 minutes			
Sous-total .....10 minutes			
1 <sup>ère</sup> finale.....48 minutes			
Intervalle entre finales.....10 minutes			
2 <sup>ème</sup> finale.....48 minutes			
Intervalle entre finales.....10 minutes			
3 <sup>ème</sup> finale.....48 minutes			
Intervalle entre finales.....10 minutes			
4 <sup>ème</sup> finale.....48 minutes			
Remise des médailles .....10 minutes			
Temps total des 4 finales.....232 minutes (3 heures 52 minutes).			